



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2023-139

PUBLIÉ LE 19 JUILLET 2023

Sommaire

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA GIRONDE 33 /

R75-2023-07-19-00002 - Arrêté actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD "Résidence La Pastorale" sis à Bouliac (33270), géré par la SA ORPEA sise à Puteaux (92800) (3 pages) Page 3

R75-2023-07-19-00001 - Arrêté portant autorisation de création d'une UHR de 14 lits au sein de l'EHPAD "Résidence La Boétie" au Taillan-Médoc (33320), géré par la SARL "Résidence BL" sise à Suresnes (92150) (4 pages) Page 7

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DOS -Direction de l'Offre de Soins - PPSPB

R75-2023-06-27-00013 - Arrêté PUI 16 du 27 juin 2023 autorisant temporairement le Centre Hospitalier Intercommunal de Mont de Marsan et du Pays des Sources à disposer d'une PUI sur le site de Layné (4 pages) Page 12

R75-2023-07-11-00001 - Arrêté PUI 20 du 11 juillet 2023 autorisant temporairement l'hôpital privé Wallerstein à ARES à disposer d'une PUI (3 pages) Page 17

DREAL NA /

R75-2023-07-17-00003 - arrêté subdélégation de signature dreal administration générale 08 2023 (27 pages) Page 21

R75-2023-07-17-00002 - arrêté subdélégation de signature ordonnateur secondaire dreal 08 2023 (11 pages) Page 49

DREAL Nouvelle Aquitaine /

R75-2023-07-18-00012 - Subdélégation de signature OS Agents CPCM DREAL NA-18072023 (6 pages) Page 61

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

NOUVELLE-AQUITAINE /

R75-2023-06-29-00018 - CIBDI statut-Arrêté modificatif signé le 290623pdf (2 pages) Page 68

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
GIRONDE 33

R75-2023-07-19-00002

Arrêté actant le renouvellement d'autorisation
de l'EHPAD "Résidence La Pastorale" sis à Bouliac
(33270), géré par la SA ORPEA sise à Puteaux
(92800)

Arrêté du **19 JUIL. 2023**

Actant le renouvellement d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence La Pastorale » sis 39 rue de la route bleue à Bouliac (33270), géré par la SA ORPEA sise 12 rue Jean Jaurès à Puteaux (92800)

**Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du Conseil
départemental de la Gironde**

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D 312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma départemental de l'organisation sociale et médico-sociale 2017-2021 adopté par l'assemblée départementale le 9 décembre 2017 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2023 ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibération du 20 décembre 2010 dans sa version modifiée en vigueur ;

VU la décision du 5 mai 2023 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du préfet de la région Aquitaine, préfet du département de la Gironde, et du Président du Conseil général de la Gironde en date du 10 juillet 2008 portant création de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Résidence La Pastorale » à Bouliac, accordée à la SARL « La Pastorale » pour un total de 85 lits et places répartis comme suit :

- hébergement permanent : 77 lits dont 12 Alzheimer,
- hébergement temporaire : 3 lits,
- accueil de jour : 5 places Alzheimer ;

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et du Président du Conseil départemental de la Gironde en date du 10 juin 2016 portant retrait d'autorisation de 5 places d'accueil de jour Alzheimer dans l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Résidence de Bouliac » à Bouliac (33270), géré par la SARL « La Pastorale » et portant à 80 lits la capacité autorisée répartie comme suit :

- hébergement permanent : 77 lits dont 12 Alzheimer,
- hébergement temporaire : 3 lits ;

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Président du Conseil départemental de la Gironde en date du 28 septembre 2020 portant :

- cession d'autorisation et de gestion au profit de la SA ORPEA de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Résidence de Bouliac » à Bouliac (33270) géré par la SARL « La Pastorale »,
- changement de dénomination de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de « Résidence de Bouliac » en « Résidence La Pastorale » ;

VU le rapport d'évaluation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Résidence La Pastorale » en date des 9 et 10 février 2023 ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du Code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

ARRETENT

ARTICLE 1 : L'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Résidence La Pastorale », sis à Bouliac (33270), géré par la SA ORPEA, sise à Puteaux (92800), et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 10 juillet 2023.

Entité juridique : SA ORPEA

N° FINESS : 92 003 015 2

N° SIREN : 401 251 566

Code statut juridique : 73-Société Anonyme (S.A.)

Adresse : 12 rue Jean Jaurès – 92800 Puteaux

Entité établissement : EHPAD « Résidence La Pastorale »

N° FINESS : 33 002 509 9

Code catégorie : 500 - EHPAD

Capacité : 80

Adresse : 39 rue de la route bleue – 33270 Bouliac

Discipline		Activité Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
657	Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes Âgées dépendantes	3
924	Accueil pour Personnes Âgées	11	Hébergement Complet Internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	12
924	Accueil pour Personnes Âgées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes Âgées dépendantes	65

ARTICLE 2 : La présente autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale du département.

ARTICLE 3 : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à Bordeaux, le **19 JUIL 2023**

*Pour le Directeur général de l'ARS,
par délégation*

Le Président du Conseil départemental
de la Gironde

*La Directrice
de la protection de la santé et de l'autonomie*

Nadia LAPORTE-PHOEUN

*Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services Départementaux*

Renaud HELFER-AUBRAC

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
GIRONDE 33

R75-2023-07-19-00001

Arrêté portant autorisation de création d'une
UHR de 14 lits au sein de l'EHPAD "Résidence La
Boétie" au Taillan-Médoc (33320), géré par la
SARL "Résidence BL" sise à Suresnes (92150)

Arrêté du **19 JUL. 2023**

Portant autorisation de création d'une unité d'hébergement renforcé (UHR) de 14 lits au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence La Boétie », sis 39-41 avenue de la Croix au Taillan Médoc (33320), géré par la SARL « Résidence BL », sise 1 rue de Saint-Cloud à Suresnes (92150)

**Le Directeur général de l'Agence
Régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du Conseil
départemental de la Gironde**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma départemental de l'organisation sociale et médico-sociale 2017-2021 adopté par l'assemblée départementale le 9 décembre 2017 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) 2018-2028 Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2023 ;

VU l'arrêté du 23 octobre 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibération du 20 décembre 2010 dans sa version modifiée en vigueur ;

VU la décision du 5 mai 2023 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 13 juin 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Président du Conseil départemental de la Gironde portant autorisation de regroupement de 50 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD « Le Clos Caychac », sis 259 avenue du Général de Gaulle à Blanquefort (33290) et de 30 lits de l'EHPAD « Résidence Aloha » sis 57 chemin Mathyadeux au Taillan Médoc (33320) vers un nouvel EHPAD « Résidence La Boétie » sis 39-41 avenue de la Croix au Taillan

Médoc (33320), géré par la SARL « RESIDALYA BL » et établissant la capacité du nouvel établissement à 80 lits répartis comme suit :

- Hébergement permanent : 79 lits,
- Hébergement temporaire : 1 lit ;

VU l'arrêté du 4 février 2020 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Président du Conseil départemental de la Gironde portant autorisation de création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence La Boétie », sis 39-41 avenue de la Croix au Taillan Médoc (33320), géré par la SARL « Résidence BL » sise 1 rue de Saint-Cloud à Suresnes (92150) et ne modifiant pas la durée d'autorisation fixée à 15 ans à compter du 3 janvier 2017 ;

VU l'appel à candidatures 2022 relatif à la création de 2 Unités d'Hébergement Renforcés (UHR) de 14 places en EHPAD en Gironde ;

VU la demande transmise par courriel en date du 30 décembre 2022 avec le dossier complet par la directrice en vue de la création d'une unité d'hébergement renforcé (UHR) de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence La Boétie » sis au Taillan Médoc (33320), géré par la SARL « Résidence BL » sise à Suresnes (92150) ;

Vu la note d'arbitrage de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 17 mars 2023 émettant un avis favorable au projet de création ;

CONSIDERANT que le projet présenté s'ouvre aux résidents personnes souffrant de symptômes psycho-comportementaux sévères consécutifs d'une maladie neuro-évolutive associée à un syndrome démentiel, qui altèrent la sécurité et la qualité de vie de la personne et des autres résidents ;

CONSIDERANT que le porteur s'engage à mettre en œuvre l'unité dans le respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de la Haute Autorité de Santé ;

CONSIDERANT que le projet s'intègre dans l'objectif de poursuivre le déploiement des UHR en EHPAD, qui permettent de mieux accompagner les résidents souffrant de la maladie d'Alzheimer et troubles apparentés ;

CONSIDERANT qu'il est compatible avec le PRIAC 2017-2021, avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine, et ceux du schéma départemental en répondant aux besoins repérés par ces schémas ;

CONSIDERANT qu'il est conforme aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement fixées par la réglementation ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que l'instruction du dossier de candidature a identifié le risque que le niveau du tarif à la charge de l'utilisateur fait peser sur le fonctionnement de l'UHR, eu égard au critère d'accessibilité financière mentionné dans le cahier des charges ;

A R R E T E N T

ARTICLE 1^{er} : La création d'une unité d'hébergement renforcé (UHR) de 14 lits au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence La Boétie », sis au Taillan Médoc (33320), géré par la SARL « Résidence BL » à Suresnes (92150) est autorisée à compter de la date de signature du présent arrêté.

La capacité totale autorisée de l'EHPAD « Résidence La Boétie » situé au Taillan Médoc géré par la SARL « Résidence BL » reste inchangée à 79 lits d'hébergement permanent et 1 lit d'hébergement temporaire.

ARTICLE 2 : La présente autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale du Département.

ARTICLE 3: Dans le respect de l'article L313-4 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est assortie d'une obligation d'évaluation dans un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté. Dans l'hypothèse où cette évaluation démontre que le niveau du tarif à la charge de l'usager ne permet pas un fonctionnement conforme aux conditions réglementaires fixées par l'article D312-155-0 du même code, le retrait de l'autorisation pourra être prononcé.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SARL Résidence BL	Entité établissement : EHPAD « Résidence La Boétie »
N° FINESS : 92 003 598 7	N° FINESS : 33 006 002 1
N° SIREN : 534 425 574	Code catégorie : 500 - EHPAD
Adresse : 1 rue de Saint-Cloud – 92150 Suresnes	Adresse : 39-41 avenue de la Croix – 33320 Le Taillan Médoc
Code statut juridique : 72 – société à responsabilité limitée (SARL)	Capacité : 80

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	1
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	51
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	14
961	P.A.S.A.	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	-
962	U.H.R.	11	Hébergement complet internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	14
A						

ARTICLE 6 : L'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la présente décision conformément à l'article D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à Bordeaux, le **19 JUIL. 2023**

Pour le Directeur général de l'ARS,

par délégué

La Directrice

de la protection de la santé et de l'autonomie

Nadia LAPORTE-PHOEUN

Le Président du Conseil départemental
de la Gironde



Jean-Luc GLEYZE

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-06-27-00013

Arrêté PUI 16 du 27 juin 2023 autorisant temporairement le Centre Hospitalier Intercommunal de Mont de Marsan et du Pays des Sources à disposer d'une PUI sur le site de Layné

Arrêté n° PUI 16/2023 du 27 juin 2023

*Autorisant temporairement
Le Centre Hospitalier Intercommunal de
Mont-de-Marsan et du Pays des Sources
Sis Avenue Pierre de Coubertin
40000 MONT-DE-MARSAN*

*à disposer d'une pharmacie à usage intérieur (PUI)
sur le site de Layné*

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L 5126-1 et suivants et R 5126-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-1407 du 18 novembre 2020 relative aux missions des Agences régionales de santé, notamment son article 4 ;
- VU** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret n° 2020-672 du 3 juin 2020 portant application de l'article 70 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé et relatif à l'exercice des professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien par des personnes ne remplissant pas les conditions de nationalité ou de diplôme normalement applicables et aux pharmacies à usage intérieur et notamment son article 14 II ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** le décret n° 2022-18 du 7 janvier 2022 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** l'arrêté ministériel du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;
- VU** la décision du 10 mars 2014 du directeur général de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du centre hospitalier de Mont-de-Marsan ;
- VU** la décision PUI 09 du 28 juin 2019 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du centre hospitalier de Mont-de-Marsan – site de Morcenx ;



- VU** la décision n° PUI 13 du 15 juillet 2019 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du centre hospitalier de Mont-de-Marsan – site de Layné avenue Pierre de Coubertin à MONT-DE-MARSAN, concernant la sous-traitance de préparations magistrales et hospitalières pour le compte de la PUI du centre hospitalier de Dax et autorisant les préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine ;
- VU** la décision du 23 juin 2023 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 26 juin 2023 au recueil des actes administratifs n° R75-2023-114 ;
- VU** la demande du 27 septembre 2022 présentée par le directeur du Centre Hospitalier Intercommunal et du Pays des Sources de Mont-de-Marsan sis Avenue Pierre de Coubertin à MONT-DE-MARSAN (40000) réceptionnée le 27 septembre 2022 et déclarée complète le 17 janvier 2023 en vue d'obtenir une nouvelle autorisation pour les missions et activités de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de son établissement dans le cadre des dispositions du décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 ;
- VU** l'avis défavorable avec recommandations sur la stérilisation émis le 26 avril 2023 par le conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens ;
- VU** l'avis défavorable du 16 juin 2023 émis par le pharmacien inspecteur de santé publique après enquête sur site des 8 et 9 mars 2023 et la constatation d'un certain nombre d'écarts nécessitant des actions correctrices ;

CONSIDERANT que les locaux, les moyens humains, les moyens en équipement et le système d'information ne permettent pas en l'état à la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Intercommunal de Mont-de-Marsan et du Pays des Sources du site de Layné d'assurer ses missions et activités ;

CONSIDERANT cependant l'offre de services de santé et des besoins du territoire considéré.

ARRETE

Article 1^{er} : Le Centre Hospitalier Intercommunal de Mont-de-Marsan et du Pays des Sources sis avenue de Pierre de Coubertin à MONT-DE-MARSAN (40000) est autorisé **temporairement** à disposer d'une pharmacie à usage intérieur (PUI) sur le site de Layné.

Article 2 : Le Centre Hospitalier Intercommunal de Mont-de-Marsan et du Pays des Sources dispose de deux pharmacies à usage intérieur implantées sur deux sites différents :

- Site de Layné, avenue de Pierre de Coubertin 40024 MONT-DE-MARSAN CEDEX,
- Site de Morcenx, au niveau du pôle gériatrique du Pays des Sources.

Article 3 : La pharmacie à usage intérieur (PUI) du Centre Hospitalier Intercommunal de Mont-de-Marsan et du Pays des Sources – site de Layné, assure l'approvisionnement des patients et résidents pris en charge par :

- le site principal de l'établissement : Site de Layné, avenue de Pierre de Coubertin 40024 MONT-DE-MARSAN Cedex
- le site de Sainte-Anne (psychiatrie), 782 avenue de Nonères 40000 MONT-DE-MARSAN
- le site de Nouvielle, route de Grenade 40280 BRETAGNE MONT-DE-MARSAN
- le site de l'USMP – Cemin de Pémégnan 40000 MONT-DE-MARSAN
- l'EHPAD Les rives du Midou - site Lesbazeilles, rue Augustin Lesbazeilles 40000 MONT-DE-MARSAN.

Article 4 : La pharmacie à usage intérieur (PUI) du Centre Hospitalier Intercommunal de Mont-de-Marsan et du Pays des Sources – site de Layné, assure les missions et activités suivantes :

- **Au titre de l'article L.5126-1 du code de la santé publique :**

- La gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation et en assure la qualité ;
- La pharmacie clinique ;
- L'information aux patients et professionnels de santé, action de promotion et évolution du bon usage ;
- L'exercice des missions d'approvisionnement et de vente en cas d'urgence ou de nécessité mentionnée à l'article L.5126-8 ;

- **Au titre de l'article L.5126-6 du code de la santé publique :**

- La vente de médicaments au public
- La vente au public d'aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales
- La sous-traitance pour le centre hospitalier de Dax pour les préparations non stériles
- La préparation de collyres de cyclosporine faites par l'AP-HP.

- **Au titre de l'article R.5126-9 du code de la santé publique :**

- La préparation de doses à administrer ;
- La réalisation de préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques ;

- **Au titre de l'article R.5126-33 du code de la santé publique :**

- La réalisation de préparations hospitalières à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques,
- La réalisation de préparations magistrales produites à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement (notamment préparation des anti cancéreux),
- La préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L.6111-2 du code de la santé publique,
- La reconstitution de spécialités pharmaceutiques,
- La préparation des médicaments radio pharmaceutiques,
- La préparation de médicaments expérimentaux, à l'exception de celle des médicaments de thérapie innovante et des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement et la réalisation de préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine,
- La préparation des médicaments radiopharmaceutiques.

Article 5 : Les activités listées ci-dessus sont **provisoirement autorisées pour une période ne pouvant excéder 6 mois, période durant laquelle l'établissement devra mettre en œuvre les actions correctrices lui permettant d'assurer cette activité dans le respect des dispositions du code de la santé publique.**

Article 6 : A l'issue de cette période, la situation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) sera réexaminée au regard de la justification des actions correctrices mises en place. Si le Centre Hospitalier Intercommunal de Mont-de-Marsan et du Pays des Sources n'est pas en mesure de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour répondre aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge au sein de l'établissement, l'autorisation provisoire délivrée ne sera pas renouvelée.

Article 7 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance est de dix demi-journées hebdomadaires.

Article 8 : Le Centre Hospitalier Intercommunal de Mont-de-Marsan et du Pays des Sources devra solliciter la réautorisation de la pharmacie à usage intérieur implantée sur le site de Morcenx dans les délais réglementaires, pour que cette dernière puisse poursuivre ses activités au-delà du 31 décembre 2025.

Article 9 : En vertu des dispositions de l'article L. 5126-4 du code de la santé publique, à l'exception des modifications substantielles qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans l'autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable.

Article 10 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la santé et de la prévention ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télé recours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 11 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

**P/Le Directeur général
de l'ARS Nouvelle-Aquitaine
et par délégation,**


La Directrice adjointe de l'offre de soins,

Atika RIDA-CHAFI

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-07-11-00001

Arrêté PUI 20 du 11 juillet 2023 autorisant
temporairement l'hôpital privé Wallerstein à
ARES à disposer d'une PUI

Arrêté n° PUI 20/2023 du 11 juillet 2023

**Autorisant temporairement
L'hôpital privé Wallerstein
Sis 14 boulevard Javal
33740 ARES**

à disposer d'une pharmacie à usage intérieur (PUI)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L 5126-1 et suivants et R 5126-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-1407 du 18 novembre 2020 relative aux missions des Agences régionales de santé, notamment son article 4 ;
- VU** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret n° 2020-672 du 3 juin 2020 portant application de l'article 70 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé et relatif à l'exercice des professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien par des personnes ne remplissant pas les conditions de nationalité ou de diplôme normalement applicables et aux pharmacies à usage intérieur et notamment son article 14 II ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** le décret n° 2022-18 du 7 janvier 2022 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** l'arrêté ministériel du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 26 octobre 1955 autorisant la Maison de santé de la fondation Wallerstein à Arès à créer une officine de pharmacie dans son établissement ;
- VU** l'arrêté du 25 octobre 1977 autorisant la Maison de Santé « Fondation Wallerstein » à Arès à transférer la pharmacie à usage intérieur de son lieu actuel vers le centre médico-chirurgical sis boulevard Javal à Arès ;
- VU** l'arrêté du 17 février 2003 autorisant la pharmacie à usage intérieur sise 14 boulevard Javal à Arès à poursuivre l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux dans ses locaux situés au 2^{ème} étage au sein du bloc opératoire ;

- VU** l'arrêté du 4 mai 2005 autorisant Monsieur BROCHON, Directeur du centre médico-chirurgical Wallerstein à transférer la pharmacie à usage intérieur de son emplacement au rez de chaussée (pour les activités pharmaceutiques) et au premier étage (pour la stérilisation) de l'extension construite en prolongement du bâtiment existant de l'établissement ;
- VU** la décision du 23 juin 2023 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 26 juin 2023 au recueil des actes administratifs n° R75-2023-114 ;
- VU** la demande du 22 novembre 2022 présentée par le Monsieur Bernard JUDET DE LA COMBE, directeur général de l'hôpital privé Wallerstein sis 14 boulevard Javal à ARES (33740) réceptionnée le 22 novembre 2022 et déclarée complète le 16 mars 2023 en vue d'obtenir une nouvelle autorisation pour les missions et activités de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de son établissement dans le cadre des dispositions du décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 ;
- VU** l'avis favorable rendu par le pharmacien inspecteur de santé publique concernant la demande de réautorisation des activités de base de la pharmacie à usage intérieur **à l'exception de l'activité de préparation de dispositifs médicaux stériles** après enquête sur site en date du 22 mars 2023 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens en date du 3 juillet 2023 ;

CONSIDERANT que les locaux, les moyens humains, les moyens en équipement et le système d'information lui permettent pas d'assurer ses missions et activités à l'exception de l'activité de préparation de dispositifs médicaux stériles en raison des écarts constatés dans le rapport d'enquête ;

CONSIDERANT cependant l'offre de services de santé et des besoins du territoire considéré.

ARRETE

Article 1^{er} : L'Hôpital privé Wallerstein est autorisé à disposer d'une pharmacie à usage intérieur (PUI) située 14 boulevard Javal à ARES (33740).

Article 2 : La pharmacie à usage intérieur (PUI) de l'hôpital privé Wallerstein dispose de locaux implantés :

- au rez de chaussée pour les activités pharmaceutiques,
- au premier étage pour la stérilisation.

Article 3 : L'activité de préparation de dispositifs médicaux stériles exercée au sein de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de l'hôpital privé Wallerstein **est provisoirement autorisée pour une période ne pouvant excéder 4 mois, période durant laquelle l'établissement devra mettre en œuvre les actions correctrices lui permettant d'assurer cette activité dans le respect des dispositions du code de la santé publique.**

Article 4 : A l'issue de cette période, les conditions d'exercice de cette activité par la pharmacie à usage intérieur (PUI) seront réexaminées au regard de la justification des actions correctrices mises en place. Si l'hôpital privé Wallerstein n'est pas en mesure de mettre en œuvre les actions correctrices demandées, l'autorisation provisoire délivrée concernant l'activité de préparation de dispositifs médicaux stériles ne sera pas renouvelée.

Article 5 : En vertu des dispositions de l'article L. 5126-4 du code de la santé publique, à l'exception des modifications substantielles qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans l'autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la santé et de la prévention ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télé recours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

**P/Le Directeur général
de l'ARS Nouvelle-Aquitaine
et par délégation,**

La Directrice adjointe de l'offre de soins,

Atika RIDA-CHAFI

DREAL NA

R75-2023-07-17-00003

arrêté subdélégation de signature dreal
administration générale 08 2023



SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE

en matière d'administration générale et de représentation du pouvoir adjudicateur

Décision de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Nouvelle-Aquitaine

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

VU le code de l'environnement, le code de l'urbanisme, le code des transports, le code de la route, le code de la sécurité intérieure, le code de la commande publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;

VU le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013, autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Etienne GUYOT en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 5 mars 2018 portant nomination de Mme Alice-Anne MÉDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État ;

VU l'arrêté du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde, du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière

d'administration générale à Mme Alice-Anne MÉDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine ;

DÉCIDE

Section I – Administration générale

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Alice-Anne MÉDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par M. David GOUTX, directeur délégué, à l'exception des actes relatifs à sa situation personnelle.

Dans le cadre de leurs attributions respectives et par référence à l'annexe 1 ci-jointe, une subdélégation de signature permanente est également donnée aux directeurs adjoints et directrice adjointe ci-après mentionnés pour les courriers de service et pour les décisions qui leur sont associées comme ci-après, à :

- Isabelle LASMOLES : codes A1, A52, B, C, D
- Jacques REGAD : codes A1, A52, E, G1, G3, G4, I
- Éric SIGALAS : codes A, H

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des adjoints, chacun des autres adjoints pourra signer dans le domaine de délégation de l'adjoint absent ou empêché.

ARTICLE 2 : Dans le cadre de leurs attributions respectives et par référence à l'annexe 1 ci-jointe, une subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après mentionnés pour les courriers de service et pour les décisions qui leur sont associées comme ci-après :

Pour la mission de soutien à la direction (MSD)

Nathalie LOOTVOET, cheffe de mission : code A1
Brice GALERA, adjoint à la cheffet de mission : code A1

Pour la délégation zonale de défense et de sécurité (DZDS)

Romain VACHON, chef de la délégation : codes A1, A52
Sylvain LABORDE, adjoint au chef de la délégation : codes A1 et A52

Pour la mission d'Appui à la Stratégie en Région (MASR)

Christophe PICOULET, chef de mission : codes A1, A26 à A42, A52
Annabelle DESIRE, adjointe au chef de mission : codes A1, A26 à A42, A52

Pôle service social régional

Valérie KOUASSI, conseillère de service social du travail : code A1

Pôle Pilotage des moyens en région

Gaël ALGRANTI, responsable de pôle : code A1

Pôle appui aux services et développement des compétences

Audrey GUILMART-DELACOSTE, responsable de pôle: code A1

Pôle pilotage des ressources humaines ZGE

Laurence AUCHER, responsable de pôle : codes A1, A26 à A42

Pour la mission Transition Ecologique (MTE)

Patrice DELBANCUT, chef de mission: codes A1, A52, D1 à D5

Christophe COMMENGE, adjoint au chef de mission : codes A1, A52, D1 à D5

Projet climat – énergies renouvelables

Adeline PAGES, cheffe de projet : code A1

Projet acteurs économiques

Patrice GREGOIRE, chef de projet: code A1

Projet filières – matériaux biosourcés

M. Philippe GARIN, chef de projet : code A1

Projet territoires en transition

Sylvie FRUGIER cheffe de projet : code A1

Projet économie circulaire - bas carbone

Sophie TERRIEUX, cheffe de projet : code A1

Pour la mission connaissance et analyse des territoires (MCAT)

Jérôme STAUB, chef de mission : codes A1, A52

Pascal PREVOT, adjoint au chef de mission : codes A1, A52

Pour la Mission Evaluation Environnementale (MEE)

Pierre QUINET, chef de mission : codes A1, A52, I2

Michaële LE SAOUT, adjointe au chef de mission : codes A1, A52, I2

Pôle plans schémas programme

Anthony LE ROUSIC, chef du pôle : codes A1, I2

Pôle projets

Jamila TKOUB, cheffe du pôle : codes A1, I2

Pour le Service Supports Mutualisés (SSM)
--

Didier CAISEY , chef de service : codes A1, A29 à A42, A52

Virginie STORA, adjointe au chef de service : codes A1, A29 à A42, A52

Département technique informatique et logistique

Marie BASTIAT, cheffe du département : A1, A50

Cédric MECHEKHAR, adjoint à la cheffe du département : A1, A50

Unités logistiques :

Stéphane DAUDE, chef de l'unité logistique Bordeaux : code A1, A50

Eric PEYRONNET, chef de l'unité logistique Limoges : code A1, A50

Franck BERNERON, chef de l'unité logistique Poitiers : code A1, A50

Unités Informatiques :

Frédéric ROUCOUL, chef de l'unité informatique de Bordeaux : code A1

Pascal LAUSSAT, chef de l'unité informatique de Poitiers : code A1

Freddy LARIVIERE, chef de l'unité informatique de Limoges : code A1

Département financier et comptable

Hugues COLLIN, chef du département : code A1

Laurent CHARLES, adjoint au chef du département : code A1

Marie-Gaëlle SAEZ, responsable de la mission qualité comptable : code A1

CPCM Limoges :

Laurent CHARLES, responsable du CPCM ; code A1

Amandine DOFUNDO, responsable de l'unité marchés complexes et DIRCO : code A1

Delphine PHALIPPOUT, appui responsable unité comptable DRAAF-DDI : code A1

CPCM Bordeaux :

Isabelle PORCHERON, responsable du CPCM : code A1

Enguerrand POUPINEAU, responsable de l'unité comptable 1 :code A1

Deborah FONTANIER, responsable de l'unité comptable 3 : code A1

CPCM Poitiers :

Anne-Marie VITA-BEAUFILS, responsable du CPCM ;

Sylvie MARTIN, responsable de l'unité comptable DREAL : code A1

Pour le Secrétariat Général (SG)

Benoît LOMONT, Secrétaire général : codes A1 à A27, A29 à A42, A43 bis à A54 ,D6, H

Virginie STORA, Secrétaire générale déléguée par intérim : codes A1 à A27, A29 à A42, A43 bis à A54, D6, H

Aurélie DRAPIER, cheffe de la mission pilotage du secrétariat général : code A1

Nathalie POEY, cheffe du pôle Conditions de travail: code A1

Département affaires juridiques et commande publique

Aude BLANCHARD, cheffe du département : code A1

Agnès BESSIERES, adjointe à la cheffe du département : code A1

Françoise RIVAS, cheffe de la division affaires juridiques et commande publique de Poitiers : code A1

Département ressources humaines

Sylvie BARRIERE-GRIAS, cheffe du département : codes A1 à A27, A29 à A54, D6

Stéphane VERRON, adjoint à la cheffe du département et chargé du dialogue social : codes A1 à A27, A29 à A54, D6

À Poitiers

Karine LARUELLE, cheffe de division gestion des ressources humaines de Poitiers : codes A1 à A27, A 29 à A42 et A44 à A52

Isabelle LAURIN, adjointe à la cheffe de division gestion des ressources humaines de Poitiers : codes A1 à A27, A 29 à A42 et A44 à A52

À Limoges

Myriam SAPPEY, cheffe de la division de proximité Limoges et conseillère promotion et égalité professionnelle : codes A1 à A27, A 29 à A42 et A44 à A54

Christine SABATHIE, adjointe à la cheffe de division de proximité de Limoges : codes A1 à A27, A 29 à A42 et A44 à A54

Orla AUXEMERY, cheffe de la division formation recrutement : code A1, A53, A54

À Bordeaux

Séverine GODIN, cheffe de division de proximité de Bordeaux : codes A1 à A27, A 29 à A42 et A44 à A54

Martine PONCIN, adjointe à la cheffe de division de proximité de Bordeaux : codes A1 à A27, A 29 à A42 et A44 à A54

Département moyens et gestion financière

Bernard FOURNET, chef du département : codes A1, A46 à A52

Benoît COGNAC, adjoint au chef du département : codes A1, A46 à A52

Dolorès TONNET, cheffe de division moyens matériels et financiers : codes A1, A46 à A52

Pour le Service Environnement Industriel (SEI)

Samuel DELCOURT, chef de service : codes A1, A45, A52, E1

Hervé PAWLACZYK, adjoint au chef de service : codes A1, A45, A52, E1

Département Sécurité industrielle

Eric MOULARD, adjoint à la cheffe du département : code A1

Division risques accidentels

Cédric MONTASSIER, chef de division : code A1

Division équipements sous pression

Eric MOULARD, chef de division : code A1

Division canalisations

Annick DE MENORVAL, cheffe de division et coordonnatrice du pôle Canalisations : code A1

Département risques chroniques

Christophe MARTIN, chef du département : code A1

Céline FANZY, adjointe au chef du département : code A1

Jacques GERMAIN, chargé de mission Carrières : code A1

Département énergie sol et sous-sol

David SANTI, chef du département : codes A1, E1

Division mines et après-mines

Monique ALLAUX, adjointe au chef du département et cheffe de la division : codes A1, E1

Division mines et après-mines uranium

Christophe SIMBELIE, chef de la division : codes A1,

Division énergie

Julien MORIN, chef de la division : codes A1, E1

Pôle pilotage, réglementation et véhicules

Fabrice HERVE, chef de pôle : code D

Stéphanie HUGON, coordinatrice régionale véhicules : code D

Pour le Service Déplacements, Infrastructures, Transports (SDIT)

Michel DUZELIER, chef de service : codes A1, A52, B, C, D

Fabien COUPE, adjoint au chef de service : codes A1, A52, B, C, D

Département administratif et financier

David ZANARDELLI, chef du département : code A1

Lydie LABBE, adjointe au chef de département : code A1

Département investissements sur routes nationales – Site de Bordeaux

Béatrice PANCONI, chef du département : codes A1, C2, D1, D2, D4, D5

Cyril EDMOND, Michel GARDERE, Christine CERVERA-NERIN, Aurore BASCOUERT, responsables d'opérations : code A1, C2

Département investissements sur routes nationales – Site de Poitiers

Philippe LANDAIS, chef du département : codes A1, C2, D1, D2, D4, D5

Aurélie RENOUST, cheffe de l'unité foncier et compensations : code A1, C2, D2, D5

Claudine DUPONT, Stéphanie CADIOT, Anne-Solène CARON, Younès DAHI, Stéphane PICARD, Bernard KENKLE, Manon DUPONT, responsables d'opérations : code A1, C2

Département mobilité et infrastructures ferroviaires

Stéphane MORANCAIS, chef du département : codes A1, D1, D2, D4, D5

Fabienne BOGIATTO, adjointe au chef du département : codes A1, D1, D2, D4, D5

Département régulation des transports routiers

Gilles PINEL, chef du département : codes A1, B, D

Véronique MIGUEL, adjointe au chef du département : codes A1, B, D

Unité registre des transports Sud

Christelle DUFRECHE, cheffe de l'unité Registre des transports Sud : codes A1, B, D2, D4, D5

Dominique PHARISIEN, adjointe à la cheffe de l'unité Registre des transports Sud : codes A1, B, D2, D4, D5

Unité contrôle des transports Sud

Gilles LECLERC, chef de l'unité contrôle des transports Sud : codes A1, B

Vincent DUMEAU, responsable du secteur Gironde – contrôle des transports terrestres : code A1, B14

Joëlle BROUCA, responsable du secteur sud – contrôle des transports terrestres (64 – 40) : codes A1, B14

Jacqueline OUVRIE, adjointe au responsable du secteur sud – contrôle des transports terrestres : code A1, B14

Stéphane ALEX, responsable du secteur est (24-47) – contrôle des transports terrestres : code A1, B14

Unité registre des transports Nord

Jacques BRUNIE, chef de l'unité registre des transports Nord : codes A1, B, D2, D4, D5

James ROBINEAU-FAZILLEAU, adjoint au chef de l'unité registre des transports – Nord : codes A1, B, D2, D4, D5

Unité contrôle des transports Nord

Pierre ESCALE, chef de l'unité contrôle des transports Nord : codes A1, B

Chantal DEBIAIS, responsable du secteur Charente du contrôle des transports terrestres (Nersac) : codes A1, B14

Khaled LEFTI, responsable du secteur Deux-Sèvres du contrôle des transports terrestres (Niort) : codes A1, B14

Jean-Luc SOIRAT, chef du secteur de Limoges – contrôle des transports terrestres : codes A1, B14

Alexandre FAURE, adjoint au chef du secteur de Limoges : codes A1, B14

Willy DE PETRIS, responsable du secteur Charente-Maritime du contrôle des transports terrestres (Périgny) : codes A1, B14

Valéry PERRIN, responsable du secteur Vienne du contrôle des transports terrestres (Poitiers) : codes A1, B14

Pour le Service Aménagement, Habitat, Paysage et Littoral (SAHPL)

Valérie PEREIRA-MARTINEAU, cheffe de service : codes A1, A52, D1 à D5

Jennifer LIEGEOIS-GACHELIN, adjointe à la cheffe de service : codes A1, A52, D1 à D5

Département aménagement, paysage et littoral

Christophe BELOT, chef du département : codes A1, D1 à D5

Bruno LIENARD, adjoint au chef de département : codes A1, D1 à D5

Département Habitat

Julie DEHEM, adjointe au chef du département : codes A1, D1 à D5

Bénédicte CHAUTARD, cheffe de pôle parc privé et politique du logement : codes A1, D1 à D5

Jérôme LESUEUR, chef du pôle parc public et politiques sociales du logement : codes A1, D1 à D5

Pour le Service Patrimoine Naturel (SPN)

Fabrice CYTERMANN, chef de service : codes A1, A52, G1, G3, G4

Bénédicte GUERINEL, adjointe au chef de service : codes A1, A52, G1, G3, G4

Département appui support et transversalités

Alain MOUNIER : codes A1, G1, G3, G4

Département Biodiversité, Continuités et espaces naturels

Alain VEROT, chef du département : codes A1, G1, G3, G4

Sophie KERLOC'H, adjointe au chef du département : codes A1, G1, G3, G4

Département Biodiversité, espèces et connaissance

Julien PELLETANGE, chef du département : codes A1, G1, G3, G4

Vincent DORDAIN, adjoint au chef du département : codes A1, G1, G3, G4

Département eau et ressources minérales

Claire CASTAGNEDE-IRAOLA, cheffe du département : codes A1, G1, G3, G4

Hervé TREHEIN, adjoint à la cheffe du département : codes A1, G1, G3, G4

Pour le Service Risques Naturels et Hydrauliques (SRNH)

Pierre-Paul GABRIELLI, chef de service : codes A1, A45, A52, F, G2

Laetitia NICOLAY, adjointe au chef de service : codes A1, A45, A52, F, G2

Corinne MOUADDINE, cheffe du bureau administratif – chargée de mission budgétaire : codes A1, A52

Département risques naturels

Agnès CHEVALIER, cheffe du département : code A1, A52, G2

Département ouvrages hydrauliques

Jean HUART, chef du département : codes A1, A52, F, G2

Christelle FREMAUX, adjointe au chef du département : codes A1, A52, F, G2

Division de Limoges

Xavier ABBADIE, Marion CENTOFANTI, Xavier DUCREUX, Cyril PETITPAS, Arnaud PAYET, Gisèle PALADINI, Emilien MARTHON, inspecteur(trice)s de la sécurité des ouvrages hydrauliques : code F

Division de Bordeaux

Valérie FLOUR, Emmanuel CREISSELS, Isabelle REUILLE, Brice TAUDIN, Laurent CANTEGRIT, Adrien ANINAT, Samuel GOYARD, inspecteur(trice)s de la sécurité des ouvrages hydrauliques : codes F, G2

Département hydrométrie et prévision des crues Gironde Adour Dordogne

Yan LACAZE, chef du département : codes A1, A52, G2

Sylvain CHESNEAU, adjoint au chef du département : codes A1, A52, G2

Division prévision des crues

Vincent DOURDET, Sanda GENIN, Dominique OLLIVIER, Romane PERRIN, Quentin BLEIRAD, chef(fe)s de projets : code G2

Elisabeth RENWEZ, Laurent DIEVAL, François PERON, Judith BARES-MENCIA, Alexandre DANNE-CALLEGARI, chargé(e)s de projets : code G2

Division hydrométrie

Pierre BERTRANNE, Stéphane RENWEZ, Hervé LAVAL, chefs d'antenne : codes A1, A52

Département hydrométrie et prévision des crues Vienne Charente

Isabelle LEVAVASSEUR, cheffe du département : codes A1, A52, G2

Pascal VILLENAVE, adjoint à la cheffe du département : codes A1, A52, G2

Pôle maintenance et informatique

Fabrice MICHAUD, chef du pôle maintenance et informatique : codes A1, A52, G2

Kevin BECK, Eric PELHATE, référents informatique et qualité du DHPC VCA : code G2

Pôle prévision des crues

Christophe ASTIER, ingénieur chef de projets en prévision des crues et des inondations : code G2
Eric BLANCHETON, Vincent DOSDA, Régis CHABOT, Christophe ASTIER, prévisionnistes des crues : code G2

Pôle hydrométrie

Alexandre BRETTON, responsable du pôle hydrométrie : codes A1, A52, G2,
Moustapha N'DIAYE, Bertrand AMILIEN, Christophe BOURGUIGNON, Arthur ANFRAY, Mickaël COURREGES, prévisionnistes des crues : code G2

Autres agents de la DREAL participant à la prévision des crues : Mickaël BEAUQUIN (SRNH), Nathalie MERCIER (SRNH), Catherine ALLAIN (SRNH), Bernard HERY (SRNH) : code G2

Pour les unités départementales

Pour le département de la Gironde

Olivier PAIRAULT, chef de l'unité départementale : codes A1, A52
Peggy HARLE, adjointe au chef de l'unité départementale et cheffe de la cellule risques accidentels : codes A1, A52
Yolande PEGUIN, responsable de la cellule carrière déchets : code A1
Nicolas SANCHEZ, responsable de la cellule risques chroniques : code A1
Jean-Christophe COURSEAU, responsable de la cellule véhicules : code A1
Stéphane DORE, Sabrina MOUFFLE, Thomas BERGANTZ, technicien(ne) cellule véhicules : code A1

Pour les départements du Lot-et-Garonne et de la Dordogne

Sébastien MOUNIER, chef de l'unité bi-départementale : codes A1, A52
Christian REUTENAUER, adjoint au chef de l'unité bi-départementale : codes A1, A52

Pour les départements des Landes et des Pyrénées-Atlantiques

Georges DERVEAUX, chef de l'unité bi-départementale : codes A1, A52
Nordine AITALI, Xavier VIAMONTE, adjoints au chef de l'unité bi-départementale : codes A1, A52

Pour les départements de la Charente et de la Vienne,

Jean-François MORAS, chef de l'unité bi-départementale : codes A1, A52
Marc VIEL, adjoint au chef de l'unité bi-départementale : codes A1, A52
Nicolas BLANCHET, responsable de la cellule véhicules Charente-Vienne : code A1
Loïc STEPHANT, responsable de la cellule environnement RTCD : code A1
Eric LOISEL, responsable de la subdivision environnement EI16 : code A1
Pierre BUSSON, responsable de la subdivision environnement Vienne : code A1
Stéphane FAUVAUD, responsable de la subdivision environnement CDE 16 : code A1

Pour les départements des Deux-Sèvres et de la Charente-Maritime :

Charles-Henri TAVEL, chef de l'unité bi-départementale : codes A1, A52
Jean-Philippe GIONTA, adjoint au chef de l'unité bi-départementale : codes A1, A52,

Pour les départements de la Haute-Vienne, de la Corrèze et de la Creuse

Benoît ROUGET, responsable du groupe de subdivisions Haute-Vienne, Corrèze et Creuse : codes A1, A52

Anne PERREAU, adjointe au responsable du groupe de subdivisions Haute-Vienne, Corrèze et Creuse : codes A1, A52

Section II – Représentation du pouvoir adjudicateur

Restent soumis au visa d’Alice-Anne MÉDARD, de David GOUTX, d’Isabelle LASMOLES, de Jacques REGAD ou d’Éric SIGALAS tous les actes qui demeurent réservés à la signature du préfet par l’arrêté du 30 janvier 2023 susvisé.

ARTICLE 3 : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-dessous, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l’effet de signer les marchés et les accords-cadre de fournitures, services et travaux, ainsi que les actes et pièces relatifs à leur attribution, leur passation et leur exécution, à l’exception :

- de la décision d’attribution et de la signature des marchés publics de travaux, fournitures et services, dont le montant est supérieur aux seuils européens applicables aux procédures formalisées ;
- des avenants ou des modifications du marché initial autorisées par les textes en vigueur au moment de sa passation, qui, cumulés avec le montant initial du marché, conduisent à dépasser les seuils européens applicables aux procédures formalisées ;
- des décisions d’affermissement, les avenants ayant une incidence financière (quels qu’en soient le montant et l’incidence) et toutes les modifications du marché initial autorisées par les textes en vigueur au moment de sa passation .

- David GOUTX, directeur régional délégué, pour l’ensemble des BOP, y compris le BOP 205 SATL : affaires maritimes
- Éric SIGALAS, directeur adjoint, pour les BOP énumérés ci-après :
 - BOP 216 CPRH-CASR : conduite et pilotage des politiques de l’intérieur ;
 - BOP 217 SDT2 et SGAC : conduite et pilotage des politiques de l’écologie, du développement et de la mobilité durables ;
 - BOP 354 : administration territoriale de l’Etat ;
 - BOP 363 : compétitivité ;
 - BOP 723 : opérations immobilières déconcentrées et entretiens des bâtiments de l’État.

- Isabelle LASMOLES, directrice adjointe, pour les BOP énumérés ci après,
 - BOP 203 ALPC : infrastructures et service de transport ;
 - BOP 135 ALPC et RNAQ : urbanisme, territoires et amélioration de l’habitat ;
 - BOP 159 CGDD : expertise, économie sociale et solidaire, information géographique et météorologie ;
 - BOP 113 ALPC (pour l’action 1 du BOP) : Sites, paysages, publicité ;
 - BOP 362 TECO : Ecologie ;

– BOP 380 ALPC : fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires

- Jacques REGAD, directeur adjoint, pour les BOP énumérés ci après,

– BOP 113 ALPC : paysage, eau et biodiversité ;

– BOP 135 ALPC (pour les actions 4 et 7 du BOP) : urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;

– BOP 159 CGDD : expertise, information géographique et météorologie ;

– BOP 174 CLIM : énergie, climat, après-mines ;

– BOP 217 SGAC (pour l'action 6 du BOP) : conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables

– BOP 362 TECO : Ecologie

– BOP 363 : Compétitivité

– BOP 380 ALPC : fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ;

Cette subdélégation est accordée également aux agents suivants :

Pour le BOP 113 ALPC

Service Patrimoine Naturel (SPN) :

Fabrice CYTERMANN, chef de service ; Bénédicte GUERINEL, adjointe au chef de service ;

Alain MOUNIER, chef du département appui support et transversalités

Direction

Pierre-Emmanuel VOS, directeur de projet, pour les actes liés à la mise en œuvre du plan POLMAR

Délégation zonale de défense et de sécurité (DZDS)

Romain VACHON, chef de la délégation, Sylvain LABORDE, adjoint au chef de la délégation

Pour le BOP 113 ALPC action 1

Service Habitat, Paysage et Territoires Durables (SAHPL) :

Valérie PEREIRA-MARTINEAU, cheffe de service, Jennifer LIEGEOIS-GACHELIN, adjointe à la cheffe de service ;

Christophe BELOT, chef du département aménagement, paysage et littoral ; Bruno LIENARD, adjoint au chef du département aménagement, paysage et littoral

Pour les BOP 135 ALPC et RNAQ

Service Habitat, Paysage et Territoires Durables (SAHPL) :

Valérie PEREIRA-MARTINEAU, cheffe de service ; Jennifer LIEGEOIS-GACHELIN, adjointe à la cheffe de service ;

Service Déplacements Infrastructures et Transport (SDIT)

Michel DUZELIER, chef de service ; Fabien COUPE, adjoint au chef de service ;

Pour le BOP 135 ALPC actions 4 et 7

Mission transition Écologique (MTE) :

Patrice DELBANCUT, chef de la mission ; Christophe COMMENGE, adjoint au chef de mission

Pour le BOP 159 CGDD

Mission transition Ecologique (MTE) :

Patrice DELBANCUT, chef de la mission ; Christophe COMMENGE, adjoint au chef de mission

Mission Evaluation Environnementale (MEE) :

Pierre QUINET, Chef de mission ; Michaële LE SAOUT, adjointe au chef de mission

Mission connaissance et analyse des territoires (MICAT) :

Jérôme STAUB, chef de la mission

Pascal PREVOT, adjoint au chef de mission

Pour le BOP 174 CLIM

Service Environnement Industriel (SEI) :

Samuel DELCOURT, chef de service ; Hervé PAWLACZYK, adjoint au chef de service

Pour le BOP 181 ALPC

Service Environnement Industriel (SEI) :

Samuel DELCOURT, chef de service ; Hervé PAWLACZYK, adjoint au chef de service

Service Risques Naturels et Hydrauliques (SRNH)

Pierre-PAUL GABRIELLI, chef de service ; Laetitia NICOLAY, adjointe au chef de service ; Corinne MOUADDINE, responsable du bureau administratif ;

Agnès CHEVALIER, cheffe du département risques naturels ;

Jean HUART, chef du département ouvrages hydrauliques ;

Isabelle LEVAVASSEUR, cheffe du département hydrométrie et prévision des crues Vienne Charente ;

Yan LACAZE, chef du département hydrométrie et prévision des crues Gironde Adour Dordogne ;

Pour le BOP 181 action 9

Secrétariat général (SG)

Benoît LOMONT, Secrétaire général ; Virginie STORA, Secrétaire générale déléguée par intérim ; Bernard FOURNET, chef du département moyens et gestion financière ;

Séverine GODIN, cheffe de division de proximité Bordeaux, Martine PONCIN, adjointe à la cheffe de division de proximité Bordeaux

Division ASN Bordeaux

Paul DE GUIBERT, chef de division

Pour le BOP 203 ALPC

Service Déplacements Infrastructures et Transports (SDIT)

Michel DUZELIER, chef de service ; Fabien COUPE, adjoint au chef de service ;

Gilles PINEL, chef du département régulation des transports routiers ;

Béatrice PANCONI, cheffe du département investissements sur routes nationales Bordeaux ; Philippe

LANDAIS, chef du département investissements sur routes nationales Poitiers ;

David ZANARDELLI, chef du département administratif et financier ; Lydie LABBE, adjointe au chef du département ;

Stéphane MORANÇAIS, chef du département mobilité et infrastructures ferroviaires ;

Véronique MIGUEL, adjointe au chef du département régulation des transports routiers ; Gilles

LECLERC, chef de l'unité contrôle des transports Sud ; Pierre ESCALE, chef de l'unité contrôle des transports Nord ;

Dans la limite de 25 000 € H.T : Stéphanie CADIOT, Anne-Solene CARON, Stéphane PICARD, Bernard KENKLE, Michel GARDERE, Cyril EDMOND, Christine CERVERA-NERIN, Aurore BASCOUERT, Younès DAHI, Manon DUPONT, responsables d'opérations ;

Aurélie RENOUST, cheffe de l'unité foncier et compensations ;

Pour le BOP 216 CPRH-CASR

Secrétariat général (SG) :

Benoît LOMONT, Secrétaire général ; Virginie STORA, Secrétaire générale déléguée par intérim ;

Bernard FOURNET, chef du département moyens et gestion financière ; Benoît COGNAC, adjoint au chef du département moyens et gestion financière

Séverine GODIN, cheffe de division de proximité Bordeaux, Martine PONCIN, adjointe à la cheffe de division de proximité Bordeaux

Pour le BOP 217 SDT2

Mission d'Appui à la Stratégie en Région (MASR)

Christophe PICOULET, chef de Mission ; Annabelle DESIRE, adjointe au chef de mission

Secrétariat général (SG) :

Benoît LOMONT, Secrétaire général ; Virginie STORA, Secrétaire générale déléguée par intérim ; Bernard FOURNET, chef du département moyens et gestion financière ;

Benoît COGNAC, adjoint au chef du département moyens et gestion financière

Séverine GODIN, cheffe de division de proximité Bordeaux, Martine PONCIN, adjointe à la cheffe de

division de proximité Bordeaux

Service Supports Mutualisés (SSM) :

Didier CAISEY, chef de service; Virginie STORA, adjointe au chef de service

Pour le BOP 217 SGAC

Mission transition Écologique (MTE) :

Patrice DELBANCUT, chef de la mission ; Christophe COMMENGE, adjoint au chef de mission

Mission d'Appui à la Stratégie en Région (MASR)

Christophe PICOULET, chef de Mission ; Annabelle DESIRE, adjointe au chef de mission

Secrétariat général (SG)

Benoît LOMONT, Secrétaire général ; Virginie STORA, Secrétaire générale déléguée par intérim ; Bernard FOURNET, chef du département moyens et gestion financière, Benoît COGNAC, adjoint au chef de département ;

Séverine GODIN, cheffe de la division de proximité Bordeaux, Martine PONCIN, adjointe à la cheffe de division de proximité Bordeaux

Myriam SAPPEY, cheffe de la division de proximité Limoges et conseillère promotion et égalité professionnelle ; Christine SABATHIE, adjointe à la cheffe de division de proximité Limoges ;

Christelle ANDRIEUX, chargée de l'exécution et du suivi du budget.

Dolorès TONNET, cheffe de la division moyens matériels et financiers ;

Stéphane FAYAN, gestionnaire pilotage budgétaire et financier ; Elodie JUTEAU, gestionnaire budget et logistique.

Pour le BOP 362 TECO

Service Patrimoine Naturel (SPN) :

Fabrice CYTERMANN, chef de service ; Bénédicte GUERINEL, adjointe au chef de service ; Alain MOU-
NIER, chef du département appui support et transversalités

Mission Transition Écologique (MTE)

Patrice DELBANCUT, chef de mission ; Christophe COMMENGE, adjoint au chef de mission

Service Risques Naturels et Hydrauliques (SRNH)

Pierre-PAUL GABRIELLI, chef de service ; Laetitia NICOLAY, adjointe au chef de service

Service Aménagement, Habitat, Paysage et Littoral (SAHPL)

Valérie PEREIRA-MARTINEAU, cheffe de service ; Jennifer LIEGEOIS-GACHELIN, adjointe à la cheffe de service ;

Service Déplacements Infrastructures et Transport (SDIT)

Michel DUZELIER, chef du service ; Fabien COUPE, adjoint au chef de service ;

Pour le BOP 363**Secrétariat général (SG) :**

Benoît LOMONT, Secrétaire général ; Virginie STORA, Secrétaire générale déléguée par intérim; Bernard FOURNET, chef du département moyens et gestion financière

Mission transition Écologique (MTE) :

Patrice DELBANCUT, chef de la mission ; Christophe COMMENGE, adjoint au chef de mission.

Pour le BOP 380**Service Aménagement, Habitat, Paysage et Littoral (SAHPL) :**

Valérie PEREIRA-MARTINEAU, cheffe de service ; Jennifer LIEGEOIS-GACHELIN, adjointe à la cheffe de service ;

Service Déplacements Infrastructures et Transport (SDIT)

Michel DUZELIER, chef du service ; Fabien COUPE, adjoint au chef de service.

ARTICLE 4 : La présente décision abroge la décision de subdélégation de signature en matière d'administration générale du 27 juin 2023.

ARTICLE 5 : La présente décision est exécutoire au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Poitiers, le 17 juillet 2023

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Nouvelle-Aquitaine



Alice-Anne MÉDARD

— ANNEXE 1—

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	<p>A – ADMINISTRATION GÉNÉRALE –</p> <p><u>I- Dans les limites fixées par les organisations ministérielles en matière de gestions des ressources humaines,</u></p> <p><u>- pour les fonctionnaires des corps ou emplois listés à l'annexe I-A et les agents contractuels mentionnés à l'annexe I-B de l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements</u></p> <p><u>- et pour les fonctionnaires relevant des corps ou emplois listés à l'annexe I-A et les agents contractuels mentionnés à l'annexe I-B de l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière d'agents placés sous son autorité</u></p> <p>Les décisions relatives :</p>	<p>Décret 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié par le décret n° 2019-1465 du 26 décembre 2019</p> <p>Arrêté du 29 décembre 2016</p> <p>Arrêté du 26 décembre 2019</p>
A1	Aux congés annuels, à l'attribution et à la gestion des jours de réduction du temps de travail ;	
A2	Au congé de maladie ordinaire, au congé de longue maladie et au congé de longue durée pour les fonctionnaires;	
A3	Aux congés de maternité ou pour adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant ;	
A4	A la reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents de service, à l'exception de ceux survenus aux chefs des services déconcentrés et à l'octroi du congé pour invalidité temporaire imputable au service au titre de l'article 21 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 (y compris décision de réintégration) pour les fonctionnaires ;	
A5	Pour les agents contractuels au congé de maladie ordinaire,, au congé de grave maladie et à la reprise de fonction à l'issue du congé	
A6	Pour les fonctionnaires stagiaires uniquement, aux	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	congés sans traitement, prévus aux titres IV et V du décret du 7 octobre 1994 :	Décret n°94-874 du 7 octobre 1994
A7	Au congé pour formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail;	
A8	Aux autorisations d'absence ;	
A9	A l'ouverture, à la fermeture et à la gestion d'un compte épargne-temps ;	
A10	A l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel y compris pour raison thérapeutique, et au retour dans l'exercice des fonctions à temps plein	
A11	A l'autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail	
A12	A l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par le chapitre 1 ^{er} du titre II du décret du 27 janvier 2017	
A13	L'instruction de la procédure et la prise de sanctions disciplinaires du 1 ^{er} groupe pour les fonctionnaires, à l'exception du corps des administrateurs civils L'instruction de la procédure et la prise de sanctions disciplinaires conduisant à un avertissement ou un blâme pour les agents contractuels	
A14	Pour les agents contractuels à un congé sans rémunération : - Pour élever un enfant âgé de moins de huit ans, pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ; - Pour suivre son conjoint ou le partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions de l'agent non titulaire. A un congé pour raison de famille, pour convenances personnelles, de présence parentale, pour création d'une entreprise.	
A15	Au congé bonifié pour les fonctionnaires	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
A16	Au congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve sanitaire et de périodes d'activités dans la réserve civile de la police nationale	
A17	Aux mises en disponibilité d'office et de droit	
A18	Aux aménagements et facilités d'horaires	
A19	Au congé de formation professionnelle, Au congé pour validation des acquis de l'expérience, Au congé pour bilan de compétences, Au congé pour formation syndicale ;	
A20	Au congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives de plein air ; Au congé de représentation d'une association ou d'une mutuelle Au congé de formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des responsables associatifs bénévoles, des titulaires de mandats mutualistes autres qu'administrateurs et des membres de conseils citoyens.	
A21	Au congé de solidarité familiale, au congé de présence parentale, au congé parental ;	
A22	A la gestion du compte personnel de formation et décisions relatives aux périodes de professionnalisation ;	
A23	A l'affectation à un poste de travail au sein du même département ministériel qui n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions ;	
A24	A la suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales, à l'exception du corps des administrateurs civils	
A25	La reprise de fonctions à l'issue d'un congé de longue maladie ou de longue durée et de congé parental:	
A26	Au recrutement des agents contractuels relevant de l'article 6 quater et de l'article 6 sexies de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires re-	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	latives à la fonction publique de l'État, et à tous les actes afférents à leur gestion ne nécessitant pas l'avis préalable d'une CCP	
A 27	A la mise à disposition de plein droit et détachement sans limitation de durée prévus respectivement par les articles 105 et 109 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 et par les articles 7 et 8 de la loi n°2009-129 du 26 octobre 2009	
A 28	Aux opérations de recrutement des SACDD relevant de la spécialité "administration générale"	
A29	Aux avancements d'échelon pour les SACDD et TSDD uniquement	
	<p><u>II- Pour les membres des corps des adjoints administratifs de l'Etat relevant du ministre chargé du développement durable et affectés dans les services dont l'activité s'exerce à l'échelon de la région ou d'un département de la région Nouvelle-Aquitaine.</u></p> <p>Les décisions relatives :</p>	<p>Décret 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié par le décret n° 2019-1465 du 26 décembre 2019</p> <p>Arrêté du 29 décembre 2016</p> <p>Arrêté du 26 décembre 2019</p>
A30	A la nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire,	
A31	Aux opérations de recrutement y compris pour le recrutement des travailleurs en situation de handicap en application du décret du 25 août 1995	
A32	<p>Pour les stagiaires du corps des adjoints administratifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le report, la prorogation et la prolongation de stage - la titularisation et le refus de titularisation - le détachement pour nécessité de service et la réintégration à l'issue de cette période 	
A33	<p>A l'avancement :</p> <ul style="list-style-type: none"> — l'avancement d'échelon ; — la nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement ; 	
A34	<p>Aux mutations :</p> <ul style="list-style-type: none"> — qui entraînent ou non un changement de résidence ; — qui modifient la situation de l'agent ; 	
A35	A la suspension de fonctions en cas de faute grave et maintien de la suspension en cas de poursuites pénales	
A36	A l'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires du 2ème au 4ème groupe	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
A37	<ul style="list-style-type: none"> — A l'accueil et à l'affectation en position d'activité ; — A l'accueil en détachement et à l'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ; — Au détachement ; — A l'intégration directe ; — A la mise en disponibilité pour études et recherches présentant un intérêt général, pour conventions personnelles, pour créer ou reprendre une entreprise ; — A la réintégration après détachement, disponibilité. 	
A38	<p>A La cessation définitive de fonctions :</p> <ul style="list-style-type: none"> — l'admission à la retraite ; — l'acceptation ou le refus de la démission ; — le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique ; — la radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire 	
A39	Au reclassement pour l'inaptitude à l'exercice des fonctions	
A40	Au maintien d'activité au delà de la limite d'âge	
	<u>III- Pour les ouvriers des parcs et ateliers régis par le décret n°65-382 du 21 mai 1965 modifié</u>	
A41	Tous les actes afférents à la gestion administrative des ouvriers des parcs et ateliers	
	<u>IV- Dans les limites fixées par les organisations ministérielles en matière de gestion des ressources humaines, pour les fonctionnaires des corps et emplois listés à l'annexe I-A et les agents contractuels mentionnés à l'annexe I-B de l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière d'agents placés sous son autorité, affectés dans une direction départementale interministérielle de la région Nouvelle-Aquitaine</u>	
A42	Pour les fonctionnaires, les actes mentionnés aux A7, A8 uniquement autorisations d'absences relatives au droit syndical, A9 uniquement ouverture, fermeture et gestion du CET, A11, de A16 à 17, de A19 à A24, A27	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	<p>et 29 de la présente décision</p> <p>Pour les agents contractuels, les actes mentionnés aux A7, A8 uniquement autorisations d'absences relatives au droit syndical, A9 uniquement ouverture, fermeture et gestion du CET, A11, A14, A16, de A19 à A22, A24 et A26 de la présente décision,</p> <p><u>V Autres actes de gestion :</u></p>	
A43	Pour tous les agents éligibles à la NBI :	
	les arrêtés déterminant les postes éligibles et le nombre de points attribués à chacun d'eux	
A43 bis	les arrêtés individuels portant attribution des points aux titulaires des postes mentionnés par l'arrêté ci-dessus.	
A44	L'établissement et la signature des cartes d'identités de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exception de celles concernant les emplois de direction de l'administration territoriale de l'État.	
A45	Les commissionnements et habilitations à procéder à des constatations ou contrôles.	
A46	Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail	
A47	Délivrance des autorisations requises pour exercer les fonctions d'expert ou d'enseignant	
A48	Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers et responsabilité civile	Circ. N° 2003-64 du 3 novembre 2003)
A49	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de la circulation.	Arrêté du 2 février 1993
A50	Autorisation de conduite des engins de l'Etat	
A51	Ordre de mission permanent Ordre de mission à l'étranger	
A52	Ordre de mission particulier	
A53	Convention de stage / Contrats d'apprentissage / convention de formation / convention de location de salles	
A54	Rémunération accessoire pour formateur et membre de jury concours / recrutement	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
B – ANIMATION D'ENTREPRISES		
<u>SECTEUR TRANSPORTS</u>		
B1	Délivrance des attestations de capacité à l'exercice des professions de Transporteur Public Routier de personnes, de Transporteur Public Routier de Marchandises - Loueur; de Commissionnaire de Transport.	Articles R.3113-2 à R.3113-48 du code des transports Articles R.3211-7 à R.3211-47 du code des transports Arrêté du 21 décembre 2015 (commissionnaires).
B2	Délivrance des certificats d'inscription au registre des Commissionnaires de Transports et décisions de radiation de ce registre.	Article R1411-1, R1411-2 à 25 du code des transports
B3	Décisions relatives aux poursuites d'exploitation en cas de décès ou d'invalidité de l'attestataire de capacité des Entreprises de Transport Public Routier de Marchandises et Commissionnaires de Transports	Décret N° 99-752 du 30/8/99 modifié (transports de marchandises). Art R1422 du code des transports (Commissionnaires).
B4	Délivrance des autorisations d'exercer, des licences communautaires ou de transport intérieur et de leurs copies conformes pour les entreprises de Transports Publics Routiers de marchandises et des dérogations réglementaires à l'inscription au registre des transporteurs routiers Décision d'inscription au registre des Transporteurs-Loueurs et restitution des licences et de leurs copies conformes. Décisions de retrait des autorisations d'exercer, de suspension, de radiation du registre des transporteurs.	Décret N° 99-752 du 30/08/1999 modifié (transports routiers de marchandises)
B5-1	Délivrance des autorisations de transport international (hors communauté européenne) bilatérales	Arrêté du 12/7/2000
B5-2	Délivrance des autorisations et avis relatifs aux services réguliers de transport international de voyageurs	décret n° 2021-50 du 20 janvier 2021
B6	Décision d'agrément des centres de formation ou de renouvellement concernant les stages complémentaires "commissions de transport"	Arrêté du 21/12/2015 (relatif à la délivrance de l'attestation de capacité de commissionnaire de transport)
B7	Décisions d'agrément ou de retrait/ suspension des centres de formation pour dispenser la formation initiale minimale obligatoire ou la formation continue obligatoire des conducteurs du transport routier de marchandises et de personnes et décisions d'habilitation des agents chargés du contrôle des centres de formation.	Décret n° 2007-1340 du 11/09/07 relatif à la qualification initiale et à la formation continue Arrêté du 3/01/08 modifié (agrément des centres pour les formations transport de personnes et de marchandises)
B8	Agrément des centres de formation en charge des	Arrêté du 28/12/2011

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	formations-examen et attestations de capacité de transport léger, et formations d'actualisation des connaissances.	
B9	Délivrance des attestations des conducteurs des Etats tiers.	Arrêté du 11/3/03
B10	Convocation de la Commission territoriale des sanctions administratives	Art R3452-1 et suivant du code des transports
B 11	Inscription au Registre des Transporteurs des entreprises de transports publics routiers de voyageurs	Décret 85-891 du 16 Août 1985 modifié
B 12	Autorisation de poursuivre l'exploitation en cas d'incapacité physique ou légale de la personne titulaire de l'attestation de capacité professionnelle d'une entreprise inscrite au Registre des transporteurs publics routiers de voyageurs.	Décret 85-891 du 16 Août 1985 modifié
B 13	Délivrance et retrait des autorisations d'exercer, des licences communautaires ou de transport intérieur et de leurs copies conformes pour les entreprises de Transports Publics Routiers de Voyageurs. Décision d'inscription au registre Voyageurs et restitution des licences et de leurs copies conformes et radiation. Décisions de radiation du registre des transporteurs routiers	Décret 85-891 du 16 Août 1985 modifié
B 14	Contrôle des réglementations du transport routier de marchandises, de voyageurs et commissionnaires de transport, organisation du contrôle et transmission des affaires pénales.	
	C – PROGRAMMATION DES INFRASTRUCTURES	
C1	Les décisions d'approbation des dossiers relatifs aux phases postérieures aux études d'opportunité des opérations d'investissement sur le réseau routier national, dans le cadre des dispositions de l'instruction gouvernementale du 29 avril 2014 définissant les modalités d'élaboration, d'instruction, d'approbation et d'évaluation des opérations d'investissement sur le réseau routier national, et toute procédure concourant à la réalisation et la mise en service des ouvrages.	Instruction gouvernementale du 29 avril 2014
C2	Les décisions et actes relatifs aux procédures foncières liées aux opérations d'investissement sur le réseau routier national dans le cadre des compétences	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	<p>en matière de maîtrise d'ouvrage des opérations. D - <u>HABITAT, AMENAGEMENT, MOBILITE,</u></p>	
D1	<p>Les correspondances techniques adressées aux maires, aux présidents de collectivités locales ou leurs établissements publics, aux directeurs de société d'économie mixte ou d'établissements publics relatives à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'animation des études ; • l'envoi des rapports et comptes-rendus ; • aux aides aux entreprises. 	
D2	<p>Les convocations, fixations des ordres du jour et procès-verbaux de réunions relatifs aux études ou instruction de dossiers.</p>	
D3	<p>Les correspondances et rapports adressés aux Ministres de tutelle de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement lorsqu'ils ne présentent ni le caractère d'un avis, ni d'une proposition, ni d'un compte-rendu du préfet de région.</p>	
D4	<p>Les correspondances relatives à l'instruction technique et à l'approbation des projets.</p>	
D5	<p>Tous actes et correspondances entrant dans le champ de compétence de l'agent et relatifs à la gestion et à l'animation des dossiers relevant de la Direction Régionale de l'environnement, de aménagement et du logement</p>	
D6	<p>Les contrats de travail des architectes-conseils et paysagistes-conseils de l'Etat</p>	
	<p>E - <u>ENERGIE</u></p>	
E1	<p>Les courriers liés à l'instruction des demandes déposées dans le cadre des appels d'offres pour la production d'électricité</p> <p>Les actes, documents administratifs, correspondances, mises en demeure relatifs à l'instruction et au suivi des dossiers liés au soutien tarifaire de l'électricité (guichets ouverts, appels d'offres), de la mise en service au suivi des installations en phase d'exploitation.</p> <p>Les courriers liés aux dispositifs de soutien aux électro-intensifs.</p>	Code de l'énergie livre III

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	<p>Les courriers relatifs au suivi du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables : état technique et financier (transfert de capacité...), révision et élaboration</p> <p>Les courriers liés à l’instruction des demandes déposées dans le cadre des appels d’offres pour la production de biométhane.</p> <p>Les actes, documents administratifs, correspondances, mises en demeure relatifs à l’instruction et au suivi des dossiers liés au soutien tarifaire du biométhane (guichets ouverts, appels d’offres, appels à projets), de l’attestation mentionnée à l’article R446-3 du code de l’énergie, à la mise en service et au suivi des installations en phase d’exploitation.</p>	Code de l’énergie livre IV
E2	Les décisions d’attribution du label bas-carbone	
	<p>F - <u>SECURITE DES OUVRAGES HYDRAULIQUES</u></p>	
	Les actes relatifs au contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques et aux concours entre DREAL pour l’exercice de cette mission de contrôle.	
	<p>G- <u>PROTECTION DE LA NATURE</u></p>	
G1	<p>La conduite des procédures de transaction pénale, en matière de police de l’eau et de police de la pêche en eau douce</p> <p>Cette mission recouvre l’ensemble des opérations concernant la mise en œuvre de la procédure de transaction organisée par les articles L216-14, L437-14, R216-15 à R216-17, R437-6 et 7 du code de l’environnement.</p>	Code de l’environnement Décret n° 2007-598 du 24 avril 2007 relatif à la transaction pénale en matière de police de l’eau et de police de la pêche en eau douce
G2	<p>Les actes relatifs à l’hydrométrie et à la surveillance et la prévision des crues</p> <p>Les actes relatifs aux études, évaluations, expertises des risques naturels</p>	Code de l’environnement, code de l’urbanisme,
G3	La coordination des plans de conservation ou de restauration d’espèces	
G4	Le secrétariat des commissions régionales COGEPOMI ADOUR COGPEMI GARONNE, Conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le comité de pilotage régional des orientations de gestion I de la faune sauvage et d’amélioration de la qualité de l’habitat, le co-	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	<p>mité régional natura 2000, le conseil scientifique de l'estuaire de la Gironde, le comité régional de suivi du système d'information sur la nature et les paysages.</p> <p>H - REPRESENTATION DEVANT LES TRIBUNAUX</p> <p>Signature des mémoires devant les tribunaux administratifs dans le cadre d'un référé.</p> <p><u>I - AUTORITE ENVIRONNEMENTALE</u></p>	
11	<p>Les avis de l'autorité environnementale relatifs aux projets</p> <p>Les décisions après examen au cas par cas de réaliser une étude d'impact pour les projets</p>	
12	<p>Les accusés de réception de saisine de l'autorité environnementale.</p> <p>Les sollicitations d'avis des services dans le cadre du code de l'environnement et du code de l'urbanisme.</p> <p>Les demandes de complément de formulaire de demande d'examen au cas par cas.</p> <p>Les décisions après examen au cas par cas de ne pas réaliser une étude d'impact pour les projets</p> <p>Les contributions aux cadrages préalables amonts pour les plans, projets et programmes.</p>	

DREAL NA

R75-2023-07-17-00002

arrêté subdélégation de signature ordonnateur
secondaire dreal 08 2023



**SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire
au titre du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion
budgétaire et comptable publique**

Décision

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

VU le code de l'environnement, le code de l'urbanisme, le code des transports, le code de la route, le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82 n° 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Etienne GUYOT en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine n° 2016-016 du 5 janvier 2016 portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 5 mars 2018 portant nomination de Mme Alice-Anne MÉDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 30 janvier 2023 du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Alice-Anne MÉDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

DÉCIDE

Section I : Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

ARTICLE 1 : Subdélégation de signature est donnée à :

- David GOUTX, directeur régional délégué,
- Éric SIGALAS, directeur adjoint,

à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire en qualité de RBOP régional délégué, selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé pour les programmes énumérés ci-après, ainsi qu'à effet de signer les pièces comptables et documents relatifs aux subdélégations d'autorisations d'engagement et redistributions de crédits de

paiement :

- 203 : infrastructures et services de transport pour le BOP 203 ALPC ;
- 205 : affaires maritimes pour le BOP 205 SATL ;
- 113 : paysage, eau et biodiversité pour le BOP 113 ALPC ;
- 135 : urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat pour le BOP 135 ALPC et pour le BOP 135 RNAQ ;
- 181 : prévention des risques pour le BOP 181 ALPC

Subdélégation de signature est également donnée à Christophe PICOULET, chef de la mission d'appui à la stratégie en région, Annabelle DESIRE, adjointe au chef de la mission d'appui à la stratégie en région, et Gaël ALGRANTI, responsable du pôle pilotage des moyens en région pour signer les documents relatifs aux subdélégations d'autorisations d'engagement et redistributions de crédits de paiement pour les programmes précités.

ARTICLE 2 : subdélégation de signature est également donnée en tant que référent de BOP à :

- Valérie PEREIRA-MARTINEAU, cheffe du service aménagement, habitat, paysage et littoral (pour les BOP 135 ALPC et RNAQ)
- Michel DUZELIER, chef du service déplacement, infrastructures, transports (pour le BOP 203 ALPC)
- Pierre-Paul GABRIELLI, chef du service de prévention des risques naturels et hydrauliques (pour le BOP 181 ALPC)
- Fabrice CYTERMANN, chef de service du service patrimoine naturel (pour le BOP 113 ALPC)

à l'effet de signer les actes découlant de la fonction de référent de budget opérationnel de programme (hors décision de subdélégation de crédits).

ARTICLE 3 : subdélégation de signature est donnée pour l'ensemble des opérations découlant de la fonction de responsable d'Unité Opérationnelle (RUO), selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- David GOUTX, directeur régional délégué, pour l'ensemble des BOP
- Éric SIGALAS, directeur adjoint pour le BOP énuméré ci-après :
 - le BOP 217 SDT2 : conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables.
- Isabelle LASMOLES, directrice adjointe, pour les BOP énumérés ci-après :
 - BOP 203 ALPC : infrastructures et service de transport ;
 - les BOP 135 ALPC et RNAQ : urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;
 - BOP 380 ALPC : fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ;
- Jacques REGAD, directeur adjoint, pour les BOP énumérés ci-après :
 - BOP 113 ALPC : paysage, eau et biodiversité ;
 - BOP 159 CGDD : expertise, économie sociale et solidaire, information géographique et météorologie ;
 - BOP 174 CLIM : énergie, climat, après-mines ;
 - BOP 362 TECO : Écologie ;
 - BOP 380 ALPC : fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ;

aux chefs de services métiers et chefs de mission désignés ci-après :

- Fabrice CYTERMANN pour le BOP 113 ALPC et le BOP 362 TECO,

- Valérie PEREIRA-MARTINEAU pour les BOP 135 ALPC et RNAQ , le BOP 362 TECO et le BOP 380 ALPC,
- Samuel DELCOURT pour le BOP 174 CLIM,
- Pierre-Paul GABRIELLI pour le BOP 181 ALPC,
- Michel DUZELIER pour le BOP 203 ALPC,
- Patrice DELBANCUT pour le BOP 159 CGDD,
- Benoît LOMONT pour le BOP 217 SDT2 , le BOP 363 et le BOP 364.

ARTICLE 4 : Subdélégation de signature est également donnée en matière d'ordonnancement secondaire tant en dépenses qu'en recettes, selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé, aux autres agents désignés ci-après :

- David GOUTX, directeur régional délégué, pour l'ensemble des BOP
- Éric SIGALAS, directeur adjoint, pour les BOP énumérés ci-après :
 - BOP 216 CPRH-CASR : conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ;
 - BOP 217 SDT2 et SGAC : conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables ;
 - BOP 354 : administration territoriale de l'Etat ;
 - BOP 363 : compétitivité ;
 - BOP 723 : opérations immobilières déconcentrées et entretiens des bâtiments de l'État.
- Isabelle LASMOLES, directrice adjointe, pour les BOP énumérés ci après,
 - BOP 203 ALPC : infrastructures et service de transport ;
 - BOP 135 ALPC et RNAQ : urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;
 - BOP 159 CGDD : expertise, économie sociale et solidaire, information géographique et météorologie ;
 - BOP 113 ALPC (pour l'action 1 du BOP) : Sites, paysages, publicité ;
 - BOP 362 TECO : Ecologie ;
 - BOP 380 ALPC : fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires.
- Jacques REGAD, directeur adjoint, pour les BOP énumérés ci après,
 - BOP 113 ALPC : paysage, eau et biodiversité ;
 - BOP 135 ALPC (pour les actions 4 et 7 du BOP) : urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;
 - BOP 159 CGDD : expertise, information géographique et météorologie ;
 - BOP 174 CLIM : énergie, climat, après-mines ;
 - BOP 217 SGAC (pour l'action 6 du BOP) : conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables
 - BOP 362 TECO : Ecologie
 - BOP 363 : Compétitivité
 - BOP 380 ALPC : fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires.
- BOP 174 CLIM : énergie, climat, après-mines ;
- BOP 159 CGDD : expertise, information géographique et météorologie
- BOP 113 ALPC (pour l'action 1 du BOP) : Sites, paysages, publicité

Cette subdélégation est accordée également aux agents suivants :

Pour le BOP 113 ALPC

Service Patrimoine Naturel (SPN) :

Fabrice CYTERMANN, chef de service, Bénédicte GUERINEL, adjointe au chef de service

Alain MOUNIER, chef du département Appui Support Transversalités ;
Michèle FOURGNAUD et Frédéric CHARLOT, chargés de gestion comptable ;
Patricia HENEAU, chargée de gestion budgétaire ;
Alain VÉROT, chef du département biodiversité continuité espaces naturels ;
Sophie KERLOC'H, adjointe au chef du département.
Claire CASTAGNEDE-IRAOLA, cheffe du département eau et ressources minérales ; Hervé TREHEIN, adjoint à la cheffe du département ;
Julien PELLETANGE, chef du département biodiversité, espèces et connaissance ; Vincent DORDAIN, adjoint au chef du département ;

Direction

Pierre-Emmanuel VOS, Directeur de projet, pour les actes liés à la mise en œuvre du plan POLMAR.

Délégation zonale de défense et de sécurité (DZDS)

Romain VACHON, chef de la délégation, pour les actes liés à la mise en œuvre du plan POLMAR.
Sylvain LABORDE, adjoint au chef de la délégation, pour les actes liés à la mise en œuvre du plan POLMAR.

Pour le BOP 113 ALPC action 1

Service Aménagement, Habitat, Paysage et Littoral (SAHPL)

Valérie PEREIRA-MARTINEAU, cheffe de service ; Jennifer LIEGEOIS-GACHELIN, adjointe à la cheffe de service ;
Christophe BELOT, chef de département aménagement, paysage et littoral ; Bruno LIENARD, adjoint au chef de département aménagement, paysage et littoral ;

Pour le BOP 113 ALPC action 7

Mission Transition Ecologique (MTE)

Patrice DELBANCUT, chef de mission ; Christophe COMMENGE, adjoint au chef de mission ;

Pour les BOP 135 ALPC et RNAQ

Service Aménagement, Habitat, Paysage et Littoral (SAHPL)

Valérie PEREIRA-MARTINEAU, cheffe de service ; Jennifer LIEGEOIS-GACHELIN ; adjointe à la cheffe de service ;
Christophe BELOT, chef du département aménagement, paysage et littoral ; Bruno LIENARD, adjoint au chef de département aménagement, paysage et littoral ;
Julie DEHEM, adjointe au chef du département habitat ;

Service Déplacements Infrastructures et Transport (SDIT)

David ZANARDELLI, chef du département administratif et financier ; Lydie LABBE, adjointe au chef du département ;
Philippe DUPORT, chargé de mission animation pilotage budgétaire ;
Séraphine LEHACAUT et Christine TISSIER, chargées de gestion financière ;

BOP 135 ALPC action 4 et 7

Mission Transition Ecologique (MTE)

Patrice DELBANCUT, chef de mission ; Christophe COMMENGE, adjoint au chef de mission ;
Philippe GARIN, chef de projet filières – matières biosourcés ;
Sylvie Frugier, cheffe de projet territoires en transition.

Pour le BOP 159 CGDD

Mission Transition Ecologique (MTE)

Patrice DELBANCUT, chef de mission ; Christophe COMMENGE, adjoint au chef de mission ;
Philippe GARIN, chef de projet filières – matières biosourcés ;
Patrice GREGOIRE, chef de projet responsabilisation des acteurs économiques ;
Adeline PAGES, cheffe de projet climat – énergies renouvelables ;
Sylvie FRUGIER, cheffe de projet territoires en transition ;
Sophie TERRIEUX, cheffe de projet économie circulaire - bas carbone ;

Mission Evaluation Environnementale (MEE) :

Pierre QUINET, chef de mission ; Michaële LE SAOUT, adjointe au chef de mission ;
Anthony LE ROUSIC, chef du pôle plans schémas programmes ;
Jamila TKOUB, cheffe du pôle projets ;
Marie-Hélène LAPEYRE-HAMOIR, responsable de gestion administrative ;

Mission connaissance et analyse des territoires (MICAT) :

Jérôme STAUB, chef de la mission ; Pascal PRÉVOT, adjoint au chef de la mission

Pour le BOP 174 CLIM

Service Environnement Industriel (SEI)

Samuel DELCOURT, chef de service ; Hervé PAWLACZYK, adjoint au chef de service,
David SANTI, chef du département énergie ;

Mission Transition Ecologique (MTE)

Patrice DELBANCUT, chef de mission ; Christophe COMMENGE, adjoint au chef de mission ;

Pour le BOP 181 ALPC

Service Environnement Industriel (SEI)

Samuel DELCOURT, chef de service ; Hervé PAWLACZYK, adjoint au chef de service ;
Christophe MARTIN, chef du département risques chroniques ;
David SANTI, chef du département énergie ;

Service Risques Naturels et Hydrauliques (SRNH)

Pierre-Paul GABRIELLI, chef de service ; Laetitia NICOLAY, adjointe au chef de service ;
Corinne MOUADDINE, responsable du bureau administratif,
Mickael BEAUQUIN, assistant comptable,
David FRYDMAN, gestionnaire comptable ;
Agnès CHEVALIER, cheffe du département risques naturels ;
Jean HUART, chef du département ouvrages hydrauliques ; Chrystelle FREMAUX, adjointe au chef du département ;
Isabelle LEVAVASSEUR, cheffe du département hydrométrie et prévision des crues Vienne Charente Atlantique ; Pascal VILLENAVE, adjoint à la cheffe du département ;
Yan LACAZE, chef du département hydrométrie et prévision des crues Gironde Adour Dordogne ;
Sylvain CHESNEAU, adjoint au chef du département ;
Fabrice MICHAUD, chef du pôle maintenance et informatique ;
Laurent BEAUFILS et Didier BRETON, techniciens ;
Alexandre BRETTON, responsable de pôle hydrométrie Vienne Charente Atlantique ;

Pierre BERTRANNE, chef de l'antenne hydrométrie Adour ; Hervé LAVAL, chef de l'antenne hydrométrie Dordogne ; Stéphane RENWEZ, chef de l'antenne hydrométrie Gironde ;

BOP 181- Action 9

Secrétariat général (SG)

Benoît LOMONT, Secrétaire général ; Virginie STORA, Secrétaire générale déléguée par intérim ; Bernard FOURNET, chef du département moyens et gestion financière, Benoît COGNAC, adjoint au chef du département ; Séverine GODIN, cheffe division proximité Bordeaux, Martine PONCIN, adjointe à la cheffe de division Dolorès TONNET, cheffe de la division moyens matériels et financiers

Division ASN Bordeaux

Paul DE GUIBERT, chef de division

Pour le BOP 203 ALPC

Service Déplacements Infrastructures et Transport (SDIT)

Michel DUZELIER, chef du service ; Fabien COUPE, adjoint au chef de service ; Gilles PINEL, chef du département régulation des transports routiers ; Véronique MIGUEL, adjointe au chef du département Béatrice PANCONI, cheffe du département investissements sur routes nationales Bordeaux, Philippe LANDAIS, chef du département investissements sur routes nationales Poitiers ; David ZANARDELLI, chef du département administratif et financier ; Lydie LABBE, adjointe au chef du département ; Philippe DUPORT, chargé de mission animation pilotage budgétaire ; Claudine VAILLANT-BUFFIN, Catherine DRASIN, gestionnaires financières ; Séraphine LEHACAUT, Christine TISSIER, chargées de gestion financière ; Stéphane MORANÇAIS, chef du département mobilité et infrastructures ferroviaires ; Fabienne BOGIATTO, adjointe au chef du département ; Gilles LECLERC, chef de l'unité contrôle des transports Sud ; Pierre ESCALE, chef de l'unité contrôle des transports Nord ; Michel GARDERE, Cyril EDMOND, Christine CERVERA-NERIN, Aurore BASCOUERT, Younès DAHI, Stéphanie CADIOT, Anne-Solène CARON, Stéphane PICARD, Bernard KENKLE, Manon DUPONT, responsables d'opérations ; Aurélie RENOUST, cheffe de l'unité foncier et compensations ;

Pour la certification du service fait : Laurent QUERTAN, Florent LOPEZ, Sandra MOCZYGEBA , Ludienne VERGEAU, Léa BOULIERE, Pauline DEMONTREUX, adjoints aux responsables d'opérations, Didier MONNETREAU, Charlène GUILLOTEAU, Sophie ROY, Dominique LABOUREUR : chargé(e)s d'affaires foncières.

Pour le BOP 216 CPRH-CASR

Secrétariat général (SG)

Benoît LOMONT, Secrétaire général ; Virginie STORA, Secrétaire générale déléguée par intérim ; Bernard FOURNET, chef du département moyens et gestion financière, Benoît COGNAC, adjoint au chef de département ; ; Séverine GODIN, cheffe de la division de proximité Bordeaux, Martine PONCIN, adjointe à la cheffe de division ;

Dolorès TONNET, cheffe de la division moyens matériels et financiers ;
Stéphane FAYAN, gestionnaire pilotage budgétaire et financier ;
Elodie JUTEAU, gestionnaire budget et logistique.
Myriam SAPPEY, cheffe de la division de proximité Limoges et conseillère promotion et égalité professionnelle ; Christine SABATHIE, adjointe à la cheffe de divisions ;
Christelle ANDRIEUX, chargée de l'exécution et du suivi du budget.

Pour les BOP 217 SDT2

Mission d'Appui à la Stratégie en Région (MASR)

Christophe PICOULET, chef de mission, Annabelle DESIRE, adjointe au chef de mission,
Gaël ALGRANTI, responsable du pôle pilotage des moyens en région ;

Secrétariat général (SG)

Benoît LOMONT, Secrétaire général ; Virginie STORA, Secrétaire générale déléguée par intérim ;
Bernard FOURNET, chef du département moyens et gestion financière, Benoît COGNAC, adjoint au chef de département ;
Sylvie BARRIERE-GRIAS, cheffe du département ressources humaines ; Stéphane VERRON, adjoint à la cheffe du département et chargé du dialogue social ;
Séverine GODIN, cheffe de la division de proximité Bordeaux, Martine PONCIN, adjointe à la cheffe de division ;
Karine LARUELLE, cheffe de division gestion des ressources humaines de Poitiers ; Isabelle LAURIN, adjointe à la cheffe de division ;
Myriam SAPPEY, cheffe de la division de proximité Limoges et conseillère promotion et égalité professionnelle ; Christine SABATHIE, adjointe à la cheffe de division ;
Dolorès TONNET, cheffe de la division moyens matériels et financiers ;
Stéphane FAYAN, gestionnaire pilotage budgétaire et financier ;
Elodie JUTEAU, gestionnaire budget et logistique.

Christelle ANDRIEUX, chargée de l'exécution et du suivi du budget.

Service Supports Mutualisés (SSM)

Didier CAISEY, chef de service ; Virginie STORA, adjointe au chef de service ;
Hugues COLLIN, chef du département financier et comptable ;
Véronique PRADET, cheffe de l'unité gestion des accidents et maladie, dans son domaine de compétences et dans la limite de 1 000€ TTC.

Pour le BOP 217 SGAC

Mission Transition Ecologique (MTE) pour le partenariat associatif

Patrice DELBANCUT, chef de mission ; Christophe COMMENGE, adjoint au chef de mission ;
Sophie TERRIEUX, cheffe de projet économie circulaire - bas carbone ;

Mission d'Appui à la Stratégie en Région (MASR)

Christophe PICOULET, chef de mission, Annabelle DESIRE, adjointe au chef de la mission, Gaël ALGRANTI, responsable du pôle pilotage des moyens en région ;

Secrétariat général (SG)

Benoît LOMONT, Secrétaire général ; Virginie STORA, Secrétaire générale déléguée par intérim ;
Bernard FOURNET, chef du département moyens et gestion financière, Benoît COGNAC, adjoint au chef de département ;

Séverine GODIN, cheffe de la division de proximité Bordeaux ; Martine PONCIN, adjointe à la cheffe de division ;
Dolorès TONNET, cheffe de la division moyens matériels et financiers ;
Stéphane FAYAN, gestionnaire pilotage budgétaire et financier ;
Elodie JUTEAU, gestionnaire budget et logistique.
Myriam SAPPEY, cheffe de la division de proximité Limoges et conseillère promotion et égalité professionnelle ; Christine SABATHIE, adjointe à la cheffe de division ;
Christelle ANDRIEUX, chargée de l'exécution et du suivi du budget.

Pour le BOP 354

Secrétariat général (SG)

Benoît LOMONT, Secrétaire général ; Virginie STORA, Secrétaire générale déléguée par intérim ;
Bernard FOURNET, chef du département moyens et gestion financière, Benoît COGNAC, adjoint au chef du département ;
Séverine GODIN, cheffe de la division de proximité Bordeaux ; Martine PONCIN, adjointe à la cheffe de division ;
Dolores TONNET, cheffe de la division moyens matériels et financiers ;
Stéphane FAYAN, gestionnaire pilotage budgétaire et financier ;
Elodie JUTEAU, gestionnaire budget et logistique
Myriam SAPPEY, cheffe de la division de proximité Limoges et conseillère promotion et égalité professionnelle ; Marie-Christine SABATHIE, adjointe à la cheffe de division ;
Christelle ANDRIEUX, chargée de l'exécution et du suivi du budget

Pour le BOP 362 TECO

Service Patrimoine Naturel (SPN) :

Fabrice CYTERMANN, chef de service, Bénédicte GUERINEL, adjointe au chef de service,
Alain MOUNIER, chef du département Appui Support Transversalités ;
Michèle FOURGNAUD, chargée de gestion comptable et Frédéric CHARLOT, chargés de gestion comptable ;
Patricia HENEAU, chargée de gestion budgétaire ;
Alain VÉROT, chef du département biodiversité continuité espaces naturels ;
Sophie KERLOC'H, adjointe au chef du département ;
Claire CASTAGNEDE-IRAOLA, cheffe du département eau et ressources minérales ; Hervé TREHEIN, adjoint à la cheffe du département ;
Julien PELLETANGE, chef du département biodiversité, espèces et connaissance ; Vincent DORDAIN, adjoint au chef du département ;

Mission Transition Ecologique (MTE)

Patrice DELBANCUT, chef de mission ; Christophe COMMENGE, adjoint au chef de mission ;

Service Risques Naturels et Hydrauliques (SRNH)

Pierre-Paul GABRIELLI, chef de service ; Laetitia NICOLAY, adjointe au chef de service ;
Corinne MOUADDINE, responsable du bureau administratif,
Mickael BEAUQUIN, assistant comptable ;
Agnès CHEVALIER, cheffe du département risques naturels ;
Jean HUART, chef du département ouvrages hydrauliques ;

Service Aménagement, Habitat, Paysage et Littoral (SAHPL) :

Valérie PEREIRA-MARTINEAU, cheffe de service ; Jennifer LIEGEOIS-GACHELIN, adjointe à la cheffe de

service ;

Christophe BELOT, chef du département aménagement, paysage et littoral ; Bruno LIENARD, adjoint au chef du département ;

Service Déplacements Infrastructures et Transport (SDIT)

David ZANARDELLI, chef du département administratif et financier ; Lydie LABBE, chargée de mission, Philippe DUPORT, chargé de mission animation pilotage budgétaire ;
Séraphine LEHACAUT et Christine TISSIER, chargées de gestion financière ;

Pour le BOP 363

Secrétariat général (SG)

Benoît LOMONT, Secrétaire général ; Virginie STORA, Secrétaire générale déléguée ;

Bernard FOURNET, chef du département moyens et gestion financière, Benoît COGNAC, adjoint au chef du département ;

Séverine GODIN, cheffe de la division de proximité Bordeaux ; Martine PONCIN, adjointe à la cheffe de division ;

Myriam SAPPEY, cheffe de la division de proximité Limoges et conseillère promotion et égalité professionnelle ; Marie-Christine SABATHIE, adjointe à la cheffe de division ; Christelle ANDRIEUX, chargée de l'exécution et du suivi du budget

Dolores TONNET, cheffe de la division moyens matériels et financiers ; Stéphane FAYAN, gestionnaire pilotage budgétaire et financier ;

Elodie JUTEAU, gestionnaire budget et logistique

Mission Transition Ecologique (MTE)

Patrice DELBANCUT, chef de mission ; Christophe COMMENGE, adjoint au chef de mission

Pour le BOP 380

Service Aménagement, Habitat, Paysage et Littoral (SAHPL) :

Valérie PEREIRA-MARTINEAU, cheffe de service ; Jennifer LIEGEOIS-GACHELIN, adjointe à la cheffe de service ;

Christophe BELOT, chef du département aménagement, paysage et littoral ; Bruno LIENARD, adjoint au chef du département ;

Julie DEHEM, adjointe au chef du département habitat ;

Service Déplacements Infrastructures et Transport (SDIT)

Michel DUZELIER, chef du service ; Fabien COUPE, adjoint au chef de service ;

David ZANARDELLI, chef du département administratif et financier ; Lydie LABBE, adjointe au chef du département ;

Philippe DUPORT, chargé de mission animation pilotage budgétaire ;

Séraphine LEHACAUT et Christine TISSIER, chargées de gestion financière ;

Pour le BOP 723

Secrétariat général (SG)

Benoît LOMONT, Secrétaire général ; Virginie STORA, Secrétaire générale déléguée par intérim ;

Bernard FOURNET, chef du département moyens et gestion financière, Benoît COGNAC, adjoint au chef du département ;

Séverine GODIN, cheffe de la division de proximité Bordeaux ; Martine PONCIN, adjointe à la cheffe de division de proximité Bordeaux ;
Dolores TONNET, cheffe de la division moyens matériels et financiers ; Stéphane FAYAN, gestionnaire pilotage budgétaire et financier ; Elodie JUTEAU, gestionnaire budget et logistique ;
Myriam SAPPEY, cheffe de la division de proximité Limoges et conseillère promotion et égalité professionnelle ; Marie-Christine SABATHIE, adjointe à la cheffe de division de proximité Limoges ;
Christelle ANDRIEUX, chargée de l'exécution et du suivi du budget.

Section II : subdélégation de signature en matière de validation des actes dans l'application CHORUS DT

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée pour valider dans l'outil CHORUS DT les actes d'ordonnancement secondaire, pris pour le compte de la DREAL Nouvelle-Aquitaine, aux agents identifiés ci-dessous et conformément au profil défini pour chacun d'entre eux.

Profil service gestionnaire :

Direction : Maria-Line RICHER, Nina ALOUANE-REGNIER

Mission de soutien à la direction : Maria-Line RICHER, Charlotte GUICHARD, Nina ALOUANE-REGNIER

DZDS : Jocelyne TONDA

MEE : Dany FURT, Cindy RENAUDIN

MTE : Caroline BECHADE, Brigitte ROYER

SEI : Michelle GONZALES, Nadine HERISSON-MUTEL, Hadidja ZOUBERT, Vanessa ROCA, Pascale DELOMENIE

MASR : Christelle SALDIAS, Maria-Line RICHER

SG : Christelle ANDRIEUX, Séverine GODIN, Elodie JUTEAU, Martine PONCIN, Christine SABATHIE, Dolores TONNET, Sylvie GUILLOTIN, Laetitia MARCHADOUR

SSM : Virginie BEALAS, Libérate NAHIMANA, Corinne NOGUEIRA

SDIT : Natacha KALBFUSS, Séverine MARTINET, Sébastien PUYGRENIER, Maryline BALASTEGUI, Stéphanie BORDERON, Sabine GUILLOT DE SUDUIRAUT,

SAHPL : Sylvie DUHAMEL, Vanessa ROCA

SPN : Jean-Philippe ARNAULT, Sylvie FIRMIN, Virginie PAIN

SRNH : Mickaël BEAUQUIN, Vanessa BOUTIER, Nathalie MERCIER, David FRYDMAN

Ubd 16-86 : Gisèle CASTILLE, Sandra DIVERD, Patricia LIBERT,

Ubd 17-79 : Coralie LEVY

UD24-47 : Laetitia DARNIS, Marc LE DENMAT, Marie-Christine de MAILLARD, Florence RODRIGUES

UD 33 : Véronique BEGOT, Martine LOPEZ, Laurence FAUCHE

UD 40-64 : Corinne DUBEGUIER, Laurence PAPP, Stéphanie PORTELLI

GRUD : Marie-Catherine DAUMARD, Sylvie SIGNARBIEUX

ASN : Paul DE GUIBERT, Martine KUNTZ, Fabienne MILLAUD, Pierre RIBERA, Frédérique TEYSSIERES

MIGT : Nathalie PLANA

TEDET : Philippe ROUBIEU, Olivier HAMEURY, Christophe LUC, Pascal DUCHATEAU

Profil gestionnaire de factures : Dolores TONNET, Martine PONCIN, Christelle ANDRIEUX, Christine SABATHIE, Elodie JUTEAU.

Profil gestionnaire valideur : Christelle ANDRIEUX, Dolores TONNET, Martine PONCIN, Christine SABATHIE, Elodie JUTEAU, Paul DE GUIBERT.

Section III : Subdélégation de signature en matière de validation des dépenses réalisées avec une carte achat

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée pour valider les opérations réalisées avec une carte achat imputées sur les BOP 113, 159, 181, 203, 207, 217, 354, à Myriam SAPPEY, Christine SABATHIE, Bernard FOURNET, Benoît COGNAC, Séverine GODIN, Martine PONCIN, Dolorès TONNET, Christelle ANDRIEUX.

ARTICLE 7 : sont exclus de la présente délégation :

- les décisions motivées de ne pas se conformer à l'avis préalable défavorable du contrôleur budgétaire en région en matière d'engagement des dépenses,
- les ordres de réquisition du comptable public assignataire.
- pour les crédits du BOP 162, les arrêtés attributifs de subvention et les conventions de titre VI dont le montant est supérieur à 50 000 € hors taxes, ainsi que les lettres de notification correspondantes.
- pour les crédits des autres BOP les conventions de financement et actes d'attribution de subvention supérieurs à 150 000 € quel qu'en soit le bénéficiaire.

ARTICLE 8 : La présente subdélégation sera transmise à la préfecture de région Nouvelle-Aquitaine, à la Direction régionale des finances publiques Nouvelle-Aquitaine et aux comptables assignataires : Direction régionale des finances publiques Nouvelle-Aquitaine et direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne.

ARTICLE 9 : La présente décision abroge la décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire en date du 27 juin 2023.

ARTICLE 10 : La présente décision est exécutoire au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Poitiers, le 17 juillet 2023

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Nouvelle-Aquitaine



Alice-Anne MÉDARD

DREAL Nouvelle Aquitaine

R75-2023-07-18-00012

Subdélégation de signature OS Agents CPCM
DREAL NA-18072023



SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE

**aux agents du département financier et comptable
(Centre de prestations comptables mutualisées)
pour les actes de dépenses et de recettes des programmes gérés sous Chorus**

**Décision
de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de la Nouvelle-Aquitaine**

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

VU le code de l'environnement, le code de l'urbanisme, le code des transports, le code de la route, le code de la sécurité intérieure, le code des marchés publics ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics ;

VU le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Étienne GUYOT en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine n°2016-016 du 5 janvier 2016 portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté du 5 mars 2018 portant nomination de Mme Alice-Anne MÉDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de Gironde, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Alice-Anne MEDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Subdélégation de signature est donnée aux agents du département financier et comptable de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine figurant dans le tableau en annexe 1, pour signer les actes techniques d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes, pris pour le compte des services délégants, dans le cadre des délégations de gestion consenties par les ordonnateurs secondaires de droit et délégués, ainsi que pour le compte de la DREAL Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 2 : La délégation de signature accordée aux agents doit s'exécuter dans le respect du dispositif de validation des actes visant à garantir la qualité comptable.

ARTICLE 3 : La présente délégation sera notifiée au préfet de région, à l'autorité chargée du contrôle financier auprès de la DRFIP de Nouvelle-Aquitaine et aux comptables assignataires : la DRFIP de Nouvelle-Aquitaine et la DDFIP de Haute-Vienne.

ARTICLE 4 : La présente décision abroge la décision de subdélégation de signature du 6 février 2023.

ARTICLE 5 : La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 6 : Le responsable du département financier et comptable est chargé de l'exécution de la présente décision.

Poitiers, le 18 juillet 2023

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Nouvelle-Aquitaine

Alice-Anne Médard

Alice-Anne MÉDARD

Annexe 1

Délégation de signature donnée aux agents du département financier et comptable pour signer et valider les actes techniques d'ordonnancement secondaire pris pour le compte des services délégués et pour le compte de la DREAL Nouvelle-Aquitaine

1°) Pour le périmètre des services délégués des départements de la Gironde, de la Dordogne, des Pyrénées-Atlantiques, des Landes et du Lot-et-Garonne, pour les services de la DIRA, de la DIRM SA, et pour les actes résiduels de la DREAL engagés antérieurement au 01/01/2016 via la plateforme CPCM de Bordeaux.

Sur tous les programmes relevant des délégations de gestion des services délégués :
104, 109, 113, 134, 135, 143, 147, 148, 149, 154, 157, 159, 162, 174, 177, 181, 183, 190, 203, 205, 206, 207, 215, 216, 217, 218, 219, 303, 304, 345, 348, 354, 362, 363, 364, 380, 723, 764, 765, 780.

Agents	fonction	Actes
Hugues COLLIN Laurent CHARLES	Chef du département financier et comptable Adjoint au chef de département financier et comptable	Saisie-Validation de tous les actes en dépenses et en recettes. Certification des services faits
Isabelle PORCHERON	Responsable CPCM du site de Bordeaux et Référent Métier Chorus (RMC)	
Marie-Gaëlle SAEZ Francis BARGUE Sylvie CHAMPLAIN Amandine DOFUNDO	Responsable MQC et RMC Adjoint à la responsable MQC Chargée de prestations comptables et RMC Responsable unité DIRCO – Marchés, Référent CIC, RMC, Webmestre (site de Limoges)	Gestion des écritures relatives aux travaux de fin de gestion. Gestion des immobilisations (RCAI).
Sylvie BERGALONNE (*) Diminga DIATTA (*) Enguerrand POUPINEAU (*) Deborah FONTANIER Delphine PHALIPPOUT	Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Responsable d'unité UC1-2 Responsable d'unité UC3 Responsable de l'unité DDI DRAAF, RNF, RMC (site de Limoges)	Saisie-Validation de tous les actes en dépenses et en recettes. Gestion des immobilisations. Certification des services faits.
Liberate NAHIMANA Florence BUREAU Marie CAILLIAU Rozenn COZIC Valérie ESTEVES Maya FIEDLERS (dès 01/10/23) Emilie GERBAUD Cédric LECONTE Corinne MARIAUD Sylvie MARTIN Carol NIVOT (dès 01/09/23) Adrienne PATUREAU Pascal PIRABEAU	Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargé de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables	Saisie de tous les actes en dépenses et en recettes. Certification des services faits.

Nota : Cette délégation de signature s'applique pour chaque agent sur tous les programmes budgétaires précisés dans les délégations de gestion de chaque service déléguant au DFC/CPCM de rattachement, service déléguataire.

(*) exception pour cet agent : cette délégation de signature s'applique sur tous les programmes budgétaires précisés dans les délégations de gestion de chaque service déléguant au CPCM, hormis pour le service déléguant DREAL Nouvelle-Aquitaine.

2°) Pour le périmètre des services délégués des départements de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vienne, pour les services de la DREAL Nouvelle-Aquitaine,

Sur tous les programmes relevant des délégations de gestion des services délégués :
104, 109, 113, 129, 134, 135, 143, 147, 148, 149, 154, 157, 159, 162, 174, 177, 181, 183, 190, 203, 205, 206, 207, 215, 216, 217, 218, 219, 303, 304, 345, 348, 354, 362, 363, 364, 380, 723, 764, 765, 780

Agent	fonction	Actes COMPTABLES
Hugues COLLIN Laurent CHARLES	Chef du département financier et comptable Adjoint au chef de département financier et comptable	Saisie-Validation de tous les actes en dépenses et en recettes. Certification des services faits. Gestion des écritures relatives aux travaux de fin de gestion. Gestion des immobilisations (RCAI)
Anne-Marie VITA-BEAUFILS	Responsable de l'antenne CPCM de Poitiers, RMC, RNF	
Sylvie MARTIN	Responsable unité comptable DREAL - correspondante marchés	
Marie-laure PASQUET	Assistante, chargée de prestations comptables, RNF	
Stéphane GILLY	Chargé de prestations comptables	
Delphine PHALIPPOUT Amandine DOFUNDO	Responsable de l'unité DDI DRAAF, RNF, RMC (site de Limoges) Responsable unité DIRCO – Marchés, Référent CIC, RMC, Webmestre (site de Limoges)	
Alexandre ABASCAL HIPPEAU Christelle BENETAUX Jean-François DUPORT Dominique FUCHS Karine JOALLAND Lucie TEILLET Christelle MAZET (dès 1/09/23) Julie MASBOU (dès 1/09/23)	Chargé de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargé de prestations comptables Chargée de prestations comptables	Saisie de tous les actes en dépenses et en recettes Certification des services faits
Sandra PELAUDEIX Franck LABONNE-POTIERIS	Référente actions sociales, chargée de prestations comptables Chargé de prestations comptables	Saisie-Validation de tous les actes en dépenses et en recettes. Certification des services faits. Gestion des immobilisations
Véronique DEPUICHAFFRAY Sabine CALVO-SANCHEZ	Référente immobilisation, RMC, chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables	Saisie-Validation des demandes de paiement issues de Chorus DT

3°) Pour le périmètre des services délégués des départements de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne, pour les services de la DRAAF et de la DIR CO, et pour les actes résiduels de la DREAL engagés antérieurement au 01/01/2016 via la plateforme CPCM de Limoges

Sur tous les programmes relevant des délégations de gestion des services délégués
104, 109, 113, 129, 134, 135, 143, 147, 148, 149, 154, 157, 159, 162, 174, 177, 181, 183, 190, 203, 205, 206, 207, 215, 216, 217, 218, 219, 303, 304, 345, 348, 354, 362, 363, 364, 380, 723, 764, 765, 780.

Agent	fonction	Actes
Hugues COLLIN	Chef du département financier et comptable	Saisie-Validation de tous les actes en dépenses et en recettes Certification des services faits Gestion des écritures relatives aux travaux de fin de gestion. Gestion des immobilisations (RCAI)
Laurent CHARLES	Adjoint au Chef du DFC et responsable de l'antenne CPCM de Limoges	
Amandine DOFUNDO	Responsable unité DIRCO - Chargée de prestations comptables & Référent CIC	
Véronique DEPUYCHAF-FRAY	Référente immobilisation, RMC, chargée de prestations comptables	
Delphine PHALIPPOUT	Responsable de l'unité DDI DRAAF, RNF et RMC	
Florence CIRBEAU Catherine DORION Joëlle JOEFFRET Sandrine PINEAU Julien RICQ Julie MASBOU (dès 1/09/23) Jean-Christophe GROUSSET (dès 1/09/23) Christelle MAZET (dès 1/09/23) Sabrina AUBASPEYRAS (dès 1/09/23)	Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables	Saisie de tous les actes en dépenses et en recettes Certification des services faits
Sabine CALVO-SANCHEZ Marie-Claude GENEVRIERE Franck LABONNE-POTIERIS Sandra PELAUDEIX	Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargé de prestations comptables Référente actions sociales, chargée de prestations comptables	Saisie-Validation de tous les actes en dépenses et en recettes Certification des services faits
Anne-Marie VITA-BEAUFILS	Responsable de l'antenne CPCM de Poitiers – RMC et RNF	Saisie-Validation de tous les actes en dépenses et en recettes. Certification des services faits. Gestion des écritures relatives aux travaux de fin de gestion. Gestion des immobilisations.
Marie-Laure PASQUET Stéphane GILLY	Assistante - chargée de prestations comptables RNF Chargé de prestations comptables	Saisie-Validation des demandes de paiement issues de Chorus_DT

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES
REGIONALES NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-06-29-00018

CIBDI statut-Arrêté modificatif signé le
290623pdf



**Arrêté du
N°
portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle
Cité internationale de la bande dessinée et de l'image**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde**

**Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1431-1 et suivants ainsi que R. 1431-1 et suivants ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée, relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;

VU le décret n°2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Étienne GUYOT en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté du préfet de région Poitou-Charentes n°218 du 10 septembre 2007 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Cité internationale de la bande dessinée et de l'image » ;

VU la délibération n°33-2021 du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle « Cité internationale de la bande dessinée et de l'image » en date du 7 décembre 2021 ;

VU la délibération n°DE20220705_11 du conseil municipal d'Angoulême en sa séance du 5 juillet 2022 ;

VU la délibération n°CP-2022-09_31 de la commission permanente du conseil départemental de la Charente du 23 septembre 2022 ;

VU la délibération n°2022.1888.CP de la commission permanente du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 7 novembre 2022 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans les statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Cité internationale de la bande dessinée et de l'image » annexés à l'arrêté préfectoral du 25 juin 2019, l'article 5 est complété comme suit : « Le musée de la bande dessinée est régi par les dispositions législatives et réglementaires relatives aux musées de France. Depuis la création de l'établissement, les collections de l'EPCC ont fait l'objet d'une rétrocession systématique à la ville d'Angoulême. Par délibération, les tutelles qui composent le conseil d'administration ont acté que les collections acquises/obtenues à partir du 6 novembre 2018 seront désormais intégrées à l'actif de l'établissement afin d'en consolider le patrimoine. L'établissement et la Ville d'Angoulême se répartissent donc la propriété des collections de l'EPCC. En cas de liquidation/dissolution de l'établissement, il est précisé qu'une dévolution de l'ensemble des nouvelles collections entrées dans son patrimoine sera effectuée vers la ville d'Angoulême qui en deviendra alors l'unique propriétaire ».

ARTICLE 2 : Est approuvée la modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelles « Cité internationale de la bande dessinée et de l'image », tels qu'annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Toutes les dispositions des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Cité internationale de la bande dessinée et de l'image qui n'entrent pas en contradiction avec le présent arrêté demeurent inchangés.

ARTICLE 4 : La préfète de la Charente, le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionales des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nouvelle Aquitaine.

Bordeaux, le 29 JUIN 2023

Préfet de Région

Étienne GUYOT

